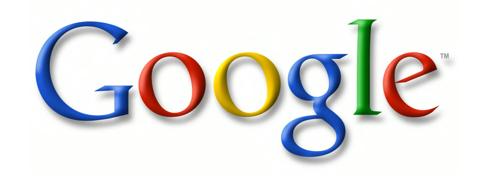


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

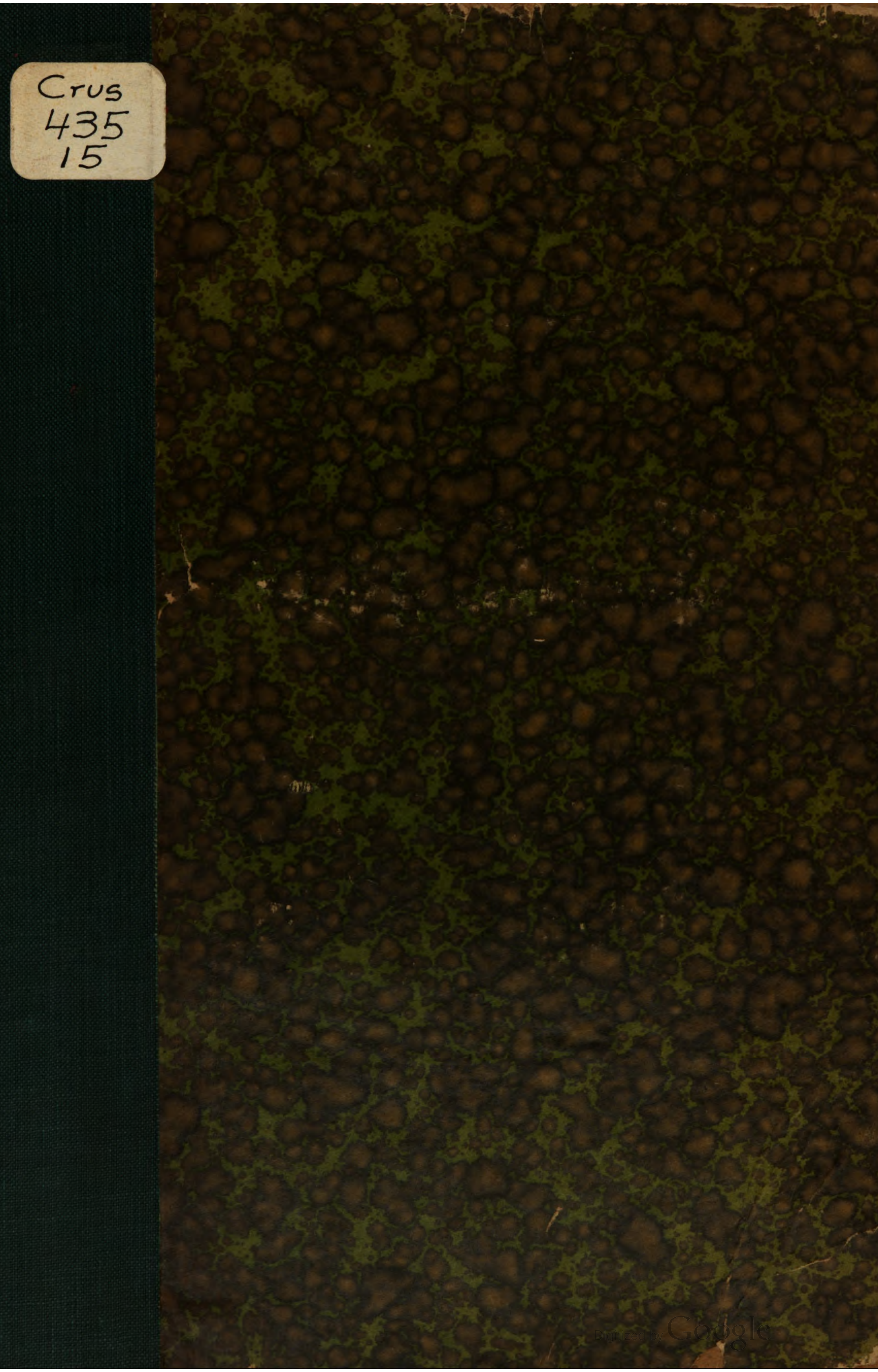
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

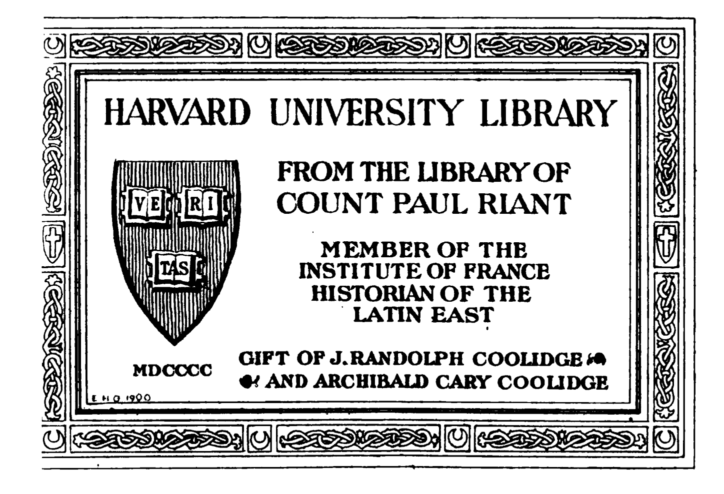
About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



Digitized by Google

S435.15




Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES LUSIGNANS

DE LA PETITE ARMÉNIE

(1342-1394)

RECUEILLIS ET MIS EN ORDRE

PAR

VICTOR LANGLOIS

Ancien élève de l'École impériale des Chartes,
Associé-Correspondant de l'Académie royale des sciences de Turin,
Membre de l'institut Lazareff des langues orientales de Moscou,
Chargé par le gouvernement français de l'exploration
scientifique de la Petite-Arménie
pendant les années 1852-1853.

(Extrait de la *Revue Archéologique*, XVIe année.)

PARIS

A. LELEUX, RUE DES POITEVINS, 11.
A. DURAND, RUE DES GRÈS, 7.
A. AUBRY, RUE DAUPHINE, 16.

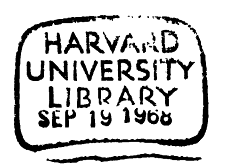
—

1859

Digitized by Google

~~Ott.3456.3~~
Crus435.15

Harvard College Library
Riant Collection
Gift of J. Randolph Coolidge
and Archibald Cary Coolidge
Dec 28, 1899



Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure et Cie, rue de Fleurus, 9.

Digitized by Google

A

MON EXCELLENT AMI

J. AGOP EFFENDY

CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE A PARIS
MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL ARMÉNIEN, COMMANDEUR DE L'ORDRE DU NICHAN IFTIKHAR
OFFICIER DE L'ORDRE DU MEDJIDIÉ, ETC., ETC.

TÉMOIGNAGE

DU SINCÈRE ATTACHEMENT DE L'AUTEUR

VICTOR LANGLOIS

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES LUSIGNANS

DE LA PETITE ARMÉNIE.

(1342-1375)

Grâce aux héroïques péripéties de la grande épopée des croisades, de nobles familles françaises sont devenues de puissantes familles orientales, et, parmi celles-ci, il n'est pas possible d'oublier un des plus glorieux noms de France, le nom de Lusignan, — cette noble maison, qui fit son apparition dans notre histoire nationale dès le X[e] siècle, dont le château, disaient les légendes populaires, avait été construit par la fée Mélusine (1); — cette race féconde qui porta d'abord son écu simplement *burrelé d'argent et d'azur*, en attendant les magnifiques modifications des alliances et des conquêtes; — cette famille enfin dont les descendants conservent encore aujourd'hui trois couronnes royales dans leurs archives.

Tout le monde connaît les Lusignans qui s'assirent sur les trônes de Jérusalem et de Chypre; on connaît moins ce qui a rapport à leur royauté d'Arménie : c'est pour éclaircir cette phase de leur histoire que nous avons rassemblé les documents que nous publions dans ce mémoire.

§ 1. SITUATION DE LA PETITE ARMÉNIE SOUS LES ROUPÉNIENS.

Vers le milieu du XI[e] siècle, les débris de l'ancienne race d'Haïg, chassés de leur patrie par les hordes venues des régions inconnues de l'Asie septentrionale, et fuyant les persécutions des musulmans, se réfugièrent dans les montagnes de la Cilicie et de la Commagène, sous la conduite de plusieurs de leurs chefs. Ils s'établirent d'abord dans les gorges et sur les plateaux les plus élevés des montagnes, et repoussèrent les Grecs, qui tentèrent plusieurs fois de les chasser de leurs positions.

Retranchés dans leurs retraites inaccessibles, les Arméniens défiaient les généraux et les armées byzantines, qui renouvelaient

(1) Jehan d'Arras, *Mélusine;* éd. Ch. Brunet (Bibl. Elzévir. de Jannet, 1854, in-16), p. 71 et suiv.

Digitized by Google

continuellement leurs attaques sans pouvoir réussir à les vaincre. Ils restèrent ainsi plusieurs années à défendre pied à pied leur nouvelle patrie.

Bientôt les Arméniens furent rejoints par de nouveaux émigrants, dont le nombre augmentant chaque jour, consolida bientôt leur occupation dans le Taurus. Forts de leur ensemble et confiants dans leur bravoure, les Arméniens se répandirent dans les plaines de la Cilicie, s'emparèrent de plusieurs cantons, s'établirent à Tarse, à Khésoun, et dans d'autres localités fortifiées de la Cilicie, pendant que d'autres bandes se plaçaient sous la protection des empereurs de Constantinople, et obtenaient pour leurs chefs des forteresses dont la garde leur était confiée (1).

En 1080, Roupène, prince arménien descendant des Bagratides, et allié à Kakig II, dernier roi de cette famille, résolut de venger la mort de son parent qu'un gouverneur grec de la Cappadoce avait fait assassiner pour s'emparer de ses États (2). Roupène réunit donc quelques partisans, et vint s'établir à Pardzerpert, château fort situé dans le Taurus. Là ce prince jeta les fondements d'une dynastie à laquelle il donna son nom, et qui se maintint en Cilicie depuis le XI[e] siècle jusqu'à l'avénement de la maison de Lusignan au trône de Sis, en 1342.

Les successeurs de Roupène agrandirent peu à peu leur souveraineté, s'allièrent par des mariages aux croisés, qui occupaient alors la Syrie, où ils avaient fondé des États dans les provinces qu'ils avaient enlevées aux musulmans, et parvinrent à déposséder complétement les Grecs de Byzance, dont la puissance en Asie Mineure était depuis longtemps affaiblie (3).

Sous le gouvernement de Léon II, l'un des successeurs de Roupène, qui avait obtenu des Franks le titre de roi (4), la principauté arménienne de la Cilicie prit de grands développements (5). Son fils, Héthoum, augmenta encore le territoire de son royaume, contracta des alliances, non-seulement avec les princes chrétiens de la Syrie et de Chypre, mais encore avec les Tartares, qui l'aidèrent à

(1) Matth. d'Édesse, *Chron.*, chap. CLI, et notes, p. 433, n° 7 (éd. Dulaurier. Paris, 1858).

(2) Matthieu d'Édesse, *Chron.*, chap. CXIX.

(3) Matthieu d'Édesse. *Chron.*, chap. CLXI, CCVII. — Grégoire le prêtre, contin. de la Chron. de Matth., chap. CCLXIII, et suiv. — Aboulfaradj, *Chron. Syr.* p. 349 et suiv.

(4) Sempad, *Chron.* mss.

(5) Sempad, *Chron.* mss.

Digitized by Google

résister aux forces combinées des sultans d'Iconium (Konieh) et des mamelouks d'Égypte (1).

Malheureusement l'appui des Tartares devait bientôt manquer aux Arméniens de la Cilicie. Au commencement du XIV[e] siècle, les khans abandonnèrent le christianisme, se firent musulmans, et cessèrent de soutenir les rois Roupéniens, leurs fidèles alliés. A cette époque, Léon IV était sur le trône; se trouvant abandonné à ses propres forces, sur lesquelles il n'osait pas compter, et voyant des hordes nombreuses menacer son pays, ce prince demanda la paix. Les Tartares refusèrent, et profitant des troubles qui agitaient la Cilicie, ils s'emparèrent du pays, qui se livra sans résistance, et assassinèrent le roi Léon (2). Le connétable Ochin, seigneur de Gantcho, rassembla alors autour de lui toutes les troupes qu'il put rallier, chassa de la Cilicie Bilargou-khan, qui était à la tête des hordes tartares de l'Asie Mineure, et se fit proclamer roi (3). Son règne, l'un des plus glorieux qui ait illustré l'Arménie sous les Roupéniens, fut tout entier consacré au rétablissement de l'autorité méconnue par les barons. Toutefois, cette administration habile et bien dirigée ne devait pas longtemps porter ses fruits, car, à sa mort, arrivée en 1320, le royaume allait encore se trouver livré aux mains des barons qui gouvernèrent la Cilicie au nom de son fils.

Léon V était le nom du jeune prince que le roi Ochin avait eu de Zabel de Lusignan, fille du roi de Chypre; il fut confié par les grands d'Arménie à la garde du seigneur de Gorigôs, qui épousa la veuve du roi défunt. Bientôt les discordes civiles, qui avaient marqué si fatalement les règnes d'Héthoum II, de Thoros, de Sempad, de Constantin et de Léon IV, allaient éclater de nouveau. Les invasions des Tartares, des Turks Seldjoukhides, des mamelouks du Kaire, sollicitées par un État épuisé et sur le penchant de sa ruine, venaient achever de réduire à la dernière extrémité le royaume d'Arménie.

Les frontières de la Cilicie étaient entamées chaque jour de plus en plus; les troupes, découragées par des défaites successives, n'opposaient plus qu'une faible résistance aux ennemis; les princes d'Occident, sourds aux prières des papes, qui prêchaient une croisade en faveur de l'Arménie, n'envoyaient que de minimes secours en hommes et en argent.

Épuisé par des luttes incessantes qui avaient ruiné son royaume

(1) Sempad, *Chron.* mss.
(2) Walsingh., Ch. — Loredano, IV. V, p. 233. — Le moine Ayton, *Hist.*, ch. XLIII.
(3) Sempad, *Chron.* mss.

Digitized by Google

et mis hors de combat ses meilleurs soldats, Léon V résolut de faire un appel désespéré aux Tartares et aux princes de l'Occident. Il rappelait aux premiers les anciennes alliances que les khans avaient contractées avec les rois ses prédécesseurs, et les services que ceux-ci leur avaient rendus; aux seconds, il représentait son royaume comme le boulevard le plus avancé de la chrétienté en Orient, et il les conjurait, au nom du Christ, de lui venir promptement en aide. Malgré la différence de religion qui les séparait, Léon obtint des Tartares quelques secours en hommes, en même temps que le roi de France, Philippe VI de Valois, lui adressait dix mille florins d'or pour rétablir ses forteresses et solder son armée (1). Avec ces faibles ressources, Léon éloigna pendant quelque temps les Égyptiens. Mais les dissensions intestines, si fatales pendant les invasions, éclatèrent de nouveau au sein même de la cour d'Arménie. Cette fois, le roi seul devait s'en attribuer la cause : il avait enlevé, en 1330, à son oncle Ochin, le commandement des troupes, et n'écoutant que les conseils de ses parents, de race latine, qu'il avait appelés auprès de lui, il fit mettre à mort les principaux barons d'Arménie, et donna leurs biens aux Latins qui l'avaient secouru. Aussitôt un mécontentement général éclata dans tout le royaume (1335); les familles dépossédées appelèrent les Égyptiens à leur aide. Ceux-ci, qui n'attendaient qu'une occasion pour faire une invasion en Cilicie, accoururent aussitôt, non pour reconstituer, mais pour détruire; et Léon, effrayé, s'enfuit à leur approche. Tout fut dévasté! Quand les mamelouks se furent gorgés de butin, et que le pays eut été complétement ruiné, ils reprirent le chemin de l'Égypte.

Pendant cette invasion, Léon V avait abandonné sa capitale et s'était réfugié dans le Taurus. Il revint dans son palais de Sis quand les Égyptiens eurent évacué son pays, qu'il trouva ravagé par le feu et décimé par la famine. Léon mourut assassiné quelques années après sans laisser de postérité (1342) (2). Avec lui s'éteignit la race des Roupéniens, et il fut le dernier des rois nationaux de l'Arménie.

§ 2. ORIGINE DES LUSIGNANS D'ARMÉNIE.

Les Lusignans s'étaient alliés aux Roupéniens dès le règne de Léon III, fils et successeur d'Héthoum I. Ce prince avait six fils et

(1) *Art de vérifier les dates. Rois d'Arménie, Léon V.*

(2) Villani, liv. XII, chap. XXXIX.

Digitized by Google

trois filles; l'aînée des princesses épousa Amaury, comte de Tyr et frère d'Henry II, roi de Chypre (1295).

Quelques années après cette union, Amaury, excité par le roi Ochin, son beau-frère, détrôna son frère Henry, qui fut enfermé dans la forteresse de Lampron, en Cilicie (1309), et il s'empara du pouvoir.

Les barons chypriotes ne tardèrent pas à exprimer à l'usurpateur leur mécontentement; aux rumeurs succédèrent bientôt des troubles et des conspirations, et un an après le renversement d'Henry, Amaury tomba sous le poignard d'un assassin soudoyé par la noblesse française de Nicosie (1).

Les conspirateurs, embarrassés du rôle que leur avait créé la mort d'Amaury, et indécis sur le choix d'un monarque, voulaient rendre la couronne à leur roi captif à Lampron; mais Ochin, qui prétendait placer sur le trône de Chypre sa sœur Isabelle, veuve du prince assassiné, afin d'assurer à ses neveux la couronne de Chypre et d'acquérir de l'influence sur le royaume, refusa de livrer le roi prisonnier.

Une assemblée générale tenue à Nicosie par la noblesse chypriote, fit savoir à Ochin qu'on garderait comme otages la princesse arménienne et les enfants qu'elle avait eus d'Amaury, tant que le roi Henry ne serait pas rendu à la liberté.

Ochin, craignant la guerre, et ne s'attendant point à cette complication qui déjouait toute sa politique, consentit à échanger le roi Henry contre sa sœur Isabelle et ses enfants; et les bases du traité, ayant été acceptées par les commissaires des deux puissances, la veuve d'Amaury et ses fils s'embarquèrent pour la Cilicie (1310).

Les événements qui venaient de s'accomplir devaient avoir des résultats auxquels les Arméniens étaient loin de s'attendre; car en abordant en Asie Mineure, les enfants d'Amaury venaient y recueillir l'héritage qu'Ochin et son successeur ne comptaient pas leur laisser.

Quoi qu'il en soit, les trois jeunes princes, fils d'Amaury et d'Isabelle, arrivèrent à Sis avec une nombreuse suite de Latins de Syrie et de Chypre, qui avaient embrassé leur cause. Léon V occupait alors le trône, sous la régence du baïle Ochin; et ce prince, ami des Latins, leur fit le meilleur accueil.

Le baïle Ochin, qui voyait peu à peu l'influence arménienne di-

(1) Mas-Latrie, *Hist. des Lusignans de Chypre*, t. II, p. 115. Cf. *Extrait du songe du viel pélerin* de Philippe de Maizières, B. I, ms fr., fonds Sorb. 323, fol. XII, viij.

Digitized by Google

minuer à la cour, essaya de faire quelques représentations au roi son pupille; mais elles ne furent point écoutées, et Léon V, loin d'en tenir compte, éloigna de sa personne celui qui les lui avait faites. A la suite de cette querelle, une révolte fomentée par Isabelle, tante du roi, éclata au sein même du palais; la veuve d'Amaury déclara ouvertement la guerre au baïle, rassembla quelques troupes, et marcha au-devant des soldats qu'Ochin avait réunis autour de lui. Léon V, trop faible pour faire cesser ces hostilités, ne put empêcher une rencontre, et les deux partis en vinrent aux mains dans la plaine de Sis. La lutte fut acharnée; la courageuse Isabelle, à la tête des Latins, attaqua les Arméniens commandés par Ochin, mais elle fut battue. A la nouvelle du succès de son tuteur, Léon n'hésita pas à se déclarer pour Ochin, retira aux Latins ses faveurs, et mit le comble à sa lâcheté, en faisant enfermer Isabelle et son fils Henry dans la forteresse de Sis (1).

Les deux autres fils d'Amaury parvinrent à s'échapper et s'embarquèrent pour Nicosie, où ils mirent dans leurs intérêts Henry III, leur oncle. Le roi de Chypre, qui cherchait depuis longtemps une occasion de tirer vengeance des Arméniens, déclara aussitôt la guerre à Ochin, qui administrait de nouveau le royaume d'Arménie au nom de Léon V, et il s'apprêtait à mettre à la voile pour aller faire le siége de Sis, quand le pape Jean XXII imposa sa médiation (1322), et arrêta ainsi les projets du roi de Chypre (2).

Trompés dans leur attente, les deux fils d'Amaury passèrent en Grèce, où ils se mirent au service de l'empire (3). Ils se firent remarquer bientôt pour leur bravoure, et le bruit de leurs exploits étant parvenu en Cilicie, les grands d'Arménie les appelèrent à Sis, afin de se mettre sur les rangs pour occuper le trône d'Arménie, qui était devenu vacant par la mort de Léon V, assassiné par les barons du royaume, fatigués de ses cruautés (4).

§ 3. RÈGNE DE CONSTANTIN DE LUSIGNAN (5) [1342].

A la mort de Léon V, les barons d'Arménie confièrent à Jean de Lusignan la régence du royaume, pour donner à son frère Guy, qui était en Grèce, le temps de revenir en Cilicie. Celui-ci arriva bientôt,

(1) Tchamitch, *Hist. d'Arménie*, t. III, *Léon V.*
(2) Raynaldi, *Ann. ecclés.*, ann. 1322.
(3) N. Gregoras, I, 21. — J. Cantacuzène, III, 31, 37, 49.
(4) Villani, liv. XII, chap. XXIX.
(5) Deux princes du nom de Constantin avaient déjà régné dans la Cilicie avant

Digitized by Google

et les Arméniens tinrent conseil pour savoir auquel des deux princes on donnerait la couronne. Le baïle Jean fut choisi pour roi, et le nom de Constantin lui fut donné par acclamation (1342).

A peine assis sur le trône, Constantin voulut réparer tous les maux que l'insouciance et l'incapacité de Léon V avaient accumulés sur l'Arménie. Mais les invasions des musulmans et les querelles religieuses qui, depuis longtemps déjà, agitaient le royaume d'Arménie ne lui permirent pas d'accomplir ce projet. Pendant les quelques mois qu'il exerça son autorité en Cilicie, il eut à lutter contre les exigences de la papauté. La cour de Rome, par suite des rapports mensongers qui lui étaient adressés par ses légats de l'Asie Mineure, ordonna la réunion d'un concile dans la capitale du royaume pour juger les Arméniens suspectés d'hérésie (1).

Ce fut un patriarche déchu, Nersès Balientz, évêque d'Ormia, qui suscita ces embarras à l'Arménie, en entraînant à sa suite, par ses machinations, les frères de l'ordre des Unitaires, qui contribuèrent à envenimer la querelle. Le pape, plein de confiance dans leur témoignage, n'hésita pas à condamner les Arméniens de la Cilicie.

La nation arménienne, voyant les concessions que le roi Constantin faisait sans cesse à la cour de Rome, concessions qui n'avaient d'autre but que d'amener les fidèles à renoncer aux dogmes de la foi établie par saint Grégoire l'Illuminateur, leur premier patriarche, se lassa à la fin et fit des représentations au roi, qui ne voulut pas en tenir aucun compte. Bien plus, Constantin accordait ses faveurs aux moines de l'ordre des Unitaires, dont chaque jour l'influence grandissait en Cilicie. Les barons, qui ne voulaient tolérer plus longtemps un tel état de choses, se révoltèrent contre le prince et l'assassinèrent (1343).

On ne connaît aucun document du règne de Constantin. Nous allons donner ici la généalogie des Lusignans d'Arménie que nous avons dressée d'après les documents occidentaux et les memoranda des manuscrits arméniens que nous avons consultés :

GÉNÉALOGIE DES LUSIGNANS D'ARMÉNIE.

Zabel ou Isabeau, fille de *Léon III*, roi d'Arménie et de *Guiran* (Kyria-Anna) de Lampron, épouse *Amaury*, seigneur

l'avénement des Lusignans; aussi les historiens ont-ils tous été d'accord en donnant à ce souverain le nom de Constantin III.

(1) Tchamitch, t. III, p. 341 et suiv. — Raynaldi, ann. 1341.

Digitized by Google

de Tyr et gouverneur du royaume de Chypre, pendant le renversement de son frère Hugues II (1).

Hugues. — I. *Jean de Lusignan*, CONSTANTIN III (1342). — II. GUY, appelé aussi *Covidon*, (1343 † 1345) épouse 1° la cousine de Jean Cantacuzène, et 2° la fille de Sir-Jannès. — *Boemond.* — *Henry.* — *Agnès*

N. épouse Manuel, fils de l'empereur Jean Cantacuzène.

Beaudouin, maréchal d'Arménie (2).

III. CONSTANTIN IV (1345 † 1362), Épouse une fille de l'empereur de Constantinople (3).

V. LÉON VI (1365-1375 † 1393) (4). Épouse Marie, nièce du prince de Tarente et parente de Louis, roi de Hongrie. — *Ochin.* — IV. PIERRE I, roi de Chypre (1368) (5).

Pinna, épouse Schahan, prince de Gôrigos. — Plusieurs enfants légitimes (6). — *Guy* ou *Guyot*, bâtard, archidiacre de Brie (7), chanoine de Soissons (8).

§ 4. RÈGNE DE GUY DE LUSIGNAN (COVIDON) [1343-1345].

Une assemblée des barons, tenue à Sis, s'occupa du choix d'un nouveau roi. Les suffrages se portèrent sur Guy, frère de Constan-

(1) Selon le Père Étienne de Lusignan, *Hist. de Lus.*, ils eurent six enfants. — Cf. aussi Laporte Dutheil, mss. de la Bibl. impér., R. L., 73. Lettre d'Honorius pp. IV à l'évêque d'Antaradus.

(2) Continuation de la Chron. de Sempad, et mémento d'un Évangile ms. conservé dans le trésor de l'église du monastère patriarchal de Sis, ainsi conçu : « En l'année 794 de l'ère armén. (25 décembre 1344, 24 décembre 1345), moi, Constantin, j'ai acquis cet Évangile, en perpétuel souvenir de moi, de toute ma famille, et de mon père, le baron Beaudouin, maréchal, mort en J. C., et afin qu'une longue vie me soit accordée ainsi qu'à mes fils Ochin et Léon, que Dieu m'a donnés. »

(3) Juvénal des Ursins, *H. de Ch. VI*, IV, 5.

(4) Juvénal des Urs., *id.*

(5) Guillaume de Machaut, *la Prinse d'Alixandre*, cf. Mas-Latrie, *Doc. sur l'hist. de Chypre*, t. II, p. 310.

(6) Juv. des Urs., *l. c.*

(7) *Archives impériales de France*, Reg. LL, 1505, p. 9. Testament de Léon VI, pièce n° 248.

(8) *Recueil des épitaphes de Paris*, ms. de la Bibl. impér., vol. II, p. 146, SF. 5024.

Digitized by Google

tin, que les Arméniens nomment Covidon ou Guidon, et que les Grecs appellent Συργης, et qui alors était en Grèce.

Nous avons vu que lors des démêlés que la princesse Isabelle avait eus avec le baïle Ochin, Constantin et Guy étaient parvenus à s'enfuir en Chypre; de là ils étaient passés en Grèce, où ils avaient pris du service à la cour de Constantinople. Guy habitait l'empire byzantin depuis vingt-quatre ans, et était despote de Serres et de plusieurs petites places jusqu'à Christopoli (1), quand la députation arménienne vint lui annoncer la nouvelle de son élection.

Les ambassadeurs de la noblesse arménienne trouvèrent le prince occupé à se défendre contre les empiétements de l'empereur Cantacuzène, qui tentait d'envahir ses États. Guy avait déjà remporté plusieurs victoires sur les Grecs, et s'était même affranchi de la suzeraineté du despote byzantin, lorsqu'il passa en Arménie pour recueillir l'héritage que lui laissait son frère Jean, le roi Constantin III. Il est souvent question de Guy dans l'histoire de Jean Cantacuzène, qui raconte son élévation au trône d'Arménie (2).

Les continuelles révolutions dont l'Arménie était le théâtre, attiraient l'attention des musulmans et excitèrent surtout la convoitise des Égyptiens, qui firent subitement une irruption en Cilicie (1343). Guy, surpris à l'improviste, s'enferma dans une citadelle et envoya une ambassade au saint-siége pour implorer son assistance. Le pape fit appel aux armes des rois de France et d'Angleterre, qui étaient alors en guerre; ceux-ci s'excusèrent et n'envoyèrent pas les secours qu'on leur demandait. L'année suivante (1344), les Égyptiens quittèrent la Cilicie après l'avoir ravagée. Ils revinrent peu de temps après, et y portèrent de nouveau la dévastation et la ruine.

Le roi Guy s'était entouré de Latins avec lesquels il avait une commune origine, et il leur avait confié la garde des villes et des forteresses, au grand déplaisir des barons; ceux-ci, bien que n'étant pas d'accord entre eux sur divers points se rattachant à la religion, se rallièrent cependant dans un même sentiment d'inimitié envers le roi, auquel ils reprochaient, outre son origine étrangère, de ne savoir ni repousser ni prévenir les invasions annuelles des mamelouks. La plupart d'entre eux quittèrent le royaume.

Le roi d'Arménie, abandonné par ses barons, et sans cesse en butte aux attaques des infidèles, s'adressa de nouveau au pape pour

(1) Gregoras, l. I, ch. XXI.
(2) J. Cantacuz., l. III, ch. XXXI, XXXVII, XLIX.

Digitized by Google

en obtenir des secours, promettant de faire tous ses efforts pour maintenir l'union entre les deux Églises. Cette fois le pape comprit que la religion et la chrétienté étaient intéressées à la conservation du royaume d'Arménie, et il envoya au secours de Guy mille cavaliers et mille besants d'or.

Cette correspondance de l'Arménie avec l'Occident, et principalement avec la cour de Rome, introduisit en Cilicie la langue latine et les usages des Franks, qui déjà depuis de longues années s'y étaient implantés avec succès; toutes les affaires se traitaient en latin, à l'exclusion de l'idiome national, qui n'était plus parlé que par le peuple. Cette innovation déplut aux barons, qui rappelèrent au roi les causes qui avaient amené la mort du roi son frère, en lui laissant entrevoir un sort semblable. Guy méprisa leurs exhortations, et il alla même jusqu'à les dépouiller de leurs fiefs au profit des seigneurs latins qui étaient à sa cour. Cet acte impolitique lui coûta la vie après deux ans de règne (1345) (1).

Documents relatifs au règne de Guy.

1. Avignon, 1342, 21 mai.

Lettre du pape Clément VI à Guy et à la reine Constance, veuve de Léon V, pour leur annoncer la mort de Benoît XII et son avénement au trône pontifical.

(Lett. de Clément VI, ann. 1, liv. I, lett. de cour, 67, 90.)

2. 1343.

Lettre de Guy à Clément VI, pour lui dépeindre l'état affreux dans lequel les infidèles ont mis son royaume et lui demander des secours (2).

(Lett. de Clém. VI, t. II, Ep. secr., 134. — Raynaldi, ann. 1343.)

3. Adana, 1343, 8 mars.

Lettres de créance données par Guy, roi d'Arménie, à ses ambassadeurs, pour le roi d'Angleterre Édouard III.

(Rymer, *Fœdera*, t. V, p. 358.)

(1) Nersès Balientz, *Chron.* ms., s'exprime ainsi : « Clément VI régna en 1342, et sous son pontificat, Guidon fut tué par ses sujets. »

(2) Cf. les lettres de Guy aux rois de France et d'Angleterre (Lettres de Clément VI, t. II, lett. 134-5), et les lettres d'introduction de ses ambassadeurs auprès du roi d'Angleterre (Rymer, *Fœder.*, t. V, p. 358).

Digitized by Google

Serenissimo principi et domino Hodoardo, Dei gratia Anglie regi illustri, refulgenti affini ejus, Guido, eadem gratia, Armenorum rex, salutem et quicquid est utriusque vite felicius.

Ecce! Ad majestatis vestre presentiam mittimus ambaxatores et nuncios nostros, de intentione nostra plenarie informatos : quorum dictis et relatibus et cujus libet eorum in solidum dignetur vestra excellentia fidem credulam et indubiam adhibere, sicut et nobis, significantes nobis per eosdem quicquid voluntati vestre fuerit placabile atque gratum. Tam vos quam regnum, salubriter gubernentur.

Data Adhene, civitati regni nostri, VIII martii, X indictionis.

4. Avignon, 1344, 29 mai.

Lettre encyclique de Clément VI aux prélats et au clergé de la grande Arménie, pour les engager à poursuivre, par tous les moyens possibles, les hérétiques qui ont introduit des doctrines erronées dans l'Église d'Arménie.

(Lett. de Clém. VI, t. III, lett. secr. 52. — Ms. du Vatican, de rebus Transmar., p. 57. — Raynaldi, ann. 1344, § 8.)

5. Villeneuve-lès-Avignon, 1344, 11 septembre.

Lettre de Clément VI à Guy, pour l'engager à extirper les hérésies qui se sont glissées dans l'Église d'Arménie, et lui promettre les secours qu'il sollicite avec instance. (Cf. Ep. secr. Cl. VI, t. III, 264-5.)

(Lett. de Clém. VI, t. III, lett. secr., p. 273. — Raynaldi, ann. 1344, § 7.)

§ 5. RÈGNE DE CONSTANTIN IV [1345-1362].

Après ce double forfait, les barons placèrent dans une autre branche de la famille des Lusignans la puissance souveraine. Ils choisirent pour roi, un prince de la race de Léon V, nommé Constantin (1), fils de Beaudouin, maréchal d'Arménie (2). Ce prince, usant d'une bonne politique, sut maintenir l'union parmi les barons. Le pape lui écrivit même pour lui annoncer des secours en cas

(1) Cf. Le *Machdots* ou Rituel arménien, fut, selon un mémorandum, composé en 1345, la première année du règne de Constantin IV.

(2) Mémorandum d'un Évangile arm., mss. conservé dans le trésor de l'égl. patr. de Sis, cf. plus haut, p. 8, note 2.

Digitized by Google

de besoin, et l'engagea à se tenir en garde contre les hérésies qui, à cette époque, infestaient la chrétienté (1346).

Constantin, fier de l'appui du saint-siége, fit de grands préparatifs de défense contre les Égyptiens, qui menaçaient constamment d'envahir ses États. Voyant cette attitude hostile, qui pouvait porter atteinte à la réputation des armes de l'islamisme, les Égyptiens s'unirent aux armées des sultans de la Babylonie et de la Syrie, fondirent sur la Cilicie dans le but de détruire le royaume d'Arménie. De son côté, Constantin doubla ses moyens de défense; il rassembla une armée, et sans attendre les secours de l'Occident, marcha contre les infidèles. Le roi avait donné à un de ses barons le commandement de ses troupes, tandis que le roi de Chypre, Hugues de Lusignan, à la sollicitation du pape, attaquait l'armée ennemie sur ses derrières. De son côté, le grand maître de Rhodes, Deodat de Gozzo, agissant de concert avec les Arméniens sur un autre point, harcelait les musulmans, qui parvinrent néanmoins à s'emparer d'Aïas (Lajazzo), ville maritime de la Cilicie.

Constantin, à la nouvelle de cet échec, écrivit en toute hâte au saint-siége, et sollicita de nouveaux secours. Le pape s'adressa au doge et au sénat de Venise, et demanda des vaisseaux pour reprendre Aïas (1). Venise, qui ne voyait pas dans cette expédition un résultat immédiat pour son commerce, traîna en longueur. Constantin, n'obtenant rien du pape ni de Venise, envoya une ambassade aux rois de France et d'Angleterre (2), pour solliciter leur appui (1350). L'ambassadeur arménien éprouvant partout des refus, alla implorer de nouveau l'assistance du pape, qui lui annonça que le roi Constantin ne recevrait de secours qu'autant qu'il extirperait les hérésies qui s'étaient encore glissées dans l'Église d'Arménie (3).

Cependant le pape, revenant à une politique plus sage, fit passer en Cilicie de l'argent provenant des trésors de l'Église, pour aider les Arméniens à repousser les infidèles, qui faisaient de nouvelles incursions en Cilicie, en même temps qu'il envoyait à leur secours quelques troupes commandées par les chevaliers de Rhodes (1349) (4).

Constantin, ayant appris par ses messagers l'approche des infidèles, et confiant dans les renforts qui lui arrivaient de toutes parts de l'Europe, marcha au-devant des ennemis, et les mit en déroute,

(1) Raynaldi, ann. 1347, § 28.
(2) Raynaldi, ann. 1350, § 38.
(3) Raynaldi, ann. 1350, § 37. — 1352, § 2-19, 25.
(4) Raynaldi, ann. 1349. — Bosio, part. II, liv. II.

Digitized by Google

après un combat opiniâtre où un grand nombre de guerriers trouvèrent la mort. Le roi, ayant continué sa marche vers l'Orient, s'empara d'Alexandrette, ville située au bord de la mer, dans le golfe d'Issus. Dès lors la paix fut rétablie, mais les hostilités ne tardèrent pas à recommencer.

Un nouvel émir prenait le commandement de l'Égypte, et s'annonçait aux chrétiens sous les plus mauvais auspices. Constantin, qui redoutait de nouvelles invasions, demanda encore des secours au pape; mais le saint-siége, que des rapports défavorables sur l'état de la religion en Arménie avait indisposé contre elle, fit parvenir au roi un refus motivé. Ainsi réduit aux plus dures extrémités, Constantin accepta les conditions que lui dictait la cour de Rome, et autant par force que par esprit de conciliation, le roi consentit à extirper les hérésies.

Cette condescendance envers le saint-siége attira sur Constantin les faveurs du pape, qui envoya six mille florins ou tahégans d'or au roi, comme il est dit dans les lettres de Clément VI (1). Toutefois la concorde entre les deux Églises ne devait pas durer longtemps : deux partis se formèrent en Cilicie parmi les membres du clergé, les uns dévoués au saint-siége, les autres fidèles aux traditions de l'Église grégorienne. Cette division, qui nécessita la convocation d'un synode, se traduisit bientôt en une véritable guerre, et les deux partis en vinrent aux mains dans les rues mêmes de Sis (1361). Des massacres s'ensuivirent, et l'Église d'Arménie sortit victorieuse de cette lutte cléricale.

L'année suivante Constantin IV mourut (1362).

Documents relatifs au règne de Constantin IV.

6. 1344-5.

Liste des ecclésiastiques qui assistèrent aux délibérations du synode d'Arménie.

(Mansi, Suppl. Concil., t. III. — Raynaldi, ann. 1342-1345. — DD. Martène et Durand, Ampl. Coll., t. III, p. 310.)

(Ce synode eut lieu en présence de Constantin IV, roi d'Arménie. Il se composait du patriarche Mekhitar de Kherna, de six archevêques et de vingt-deux évêques, qui se réunirent à la demande du

(1) Raynaldi, ann. 1351. — Tchamitch, t. III, p. 351.

Digitized by Google

pape, pour se disculper des erreurs dont l'Église d'Arménie était accusée. Dans ce synode, les prélats firent rédiger une apologie par Daniel vartabed de Sis, apologie qui fut remise aux nonces du pape, et dans laquelle ils se justifiaient de cent dix-sept chefs d'accusation qu'on avait portés contre leurs doctrines. Clément VI, n'étant point encore entièrement satisfait de cette apologie, leur envoya de nouveaux nonces en 1346, pour les inviter à s'expliquer sur certains articles auxquels ils n'avaient point répondu, ce qu'ils firent par une nouvelle apologie qui fut apportée à Rome vers l'an 1350.)

Les ecclésiastiques dont les noms suivent, prirent part aux délibérations du synode d'Arménie.

Le catholicos Mekhitar (de Kherna).
Basile, archevêque de Sis.
Vartan, archev. de Tarse.
Étienne, archev. d'Anazarbe.
Marc, archev. de Césarée.
Basile, archev. de Konieh.
Siméon, archev. de Sébaste (Sivas).
Basile, évêque de Pardzerpert.
Grégoire, év. d'Actana (Adana ?)
Jean, év. de Lajazzo.
Nersès, év. de Campan (Gaban ?).
Jean, év. de Mathckar (Matchart ?).
Grégoire, év. de Germanicia (Marasch).
Basile, év. d'Ancyre.
David, év. de Taron.
Daniel, év. de Themesca (Demesch, Damas).
Étienne, év. de Trébisonde.
Paul, év. de Coquana.
David, év. de Comando.
Grégoire, év. de Masgacim.
Mesrob, év. de Porcanant (Pakrevant ?).
Grégoire, év. de Tartuyn (Thiourkthin ?)
Jean, év.
Constantin, év.
Jean, év.
Étienne, év.
Sarkis, év. de la cour du Catholicos.
Basile, *id.*
Grégoire, *id.*

Digitized by Google

Basile, notaire public.
Daniel, frère mineur, lecteur de Sis (l'auteur de l'apologie).
Basile, lecteur de Mageguar (Masghevor?).
Jean, maître du palais patriarcal.
Étienne.
Nersès, de Paçevant (Paçen).
Jean, abbé du monastère d'Agner.
Garabed, abbé de Cirorim (Hhorin?).
Thoros, abbé de Moismos (Mousin?).
Étienne, abbé de Quessedan (Keleghagan?).
Jean, abbé de Pelor.
Constantin, abbé de Sesernat.
Haïrabed, abbé « santi Romani. »
Jean, abbé de Kaylacoyn (Kaïla-sou? la rivière du Loup).
Léon, abbé de Quémerquéçon.
David, abbé de Perger.
Léon, archiprêtre de la maison du roi.
Jacques, archiprêtre de Sis, et autres.
Basile, archiprêtre d'Adana, et autres.
Dieudonné (Asdouadzadour), archiprêtre de Tarse, et autres.
Constantin, sacristain, et autres sacristains de différentes églises.
Constantin, chanoine de Sainte-Sophie (de Sis), et d'autres chanoines de la même église.
Jean, chanoine de Sainte-Ethennacin (1) [Edchmiadzin] de Sis, et d'autres chanoines de la même église.

7. Avignon, 1346, 30 novembre.

Instructions du pape Clément VI à Antoine, évêque de Gaëte, et à Jean, évêque de Coron, ses légats en Arménie, pour qu'ils cherchent à extirper les hérésies qui se sont glissées dans l'Église orientale.

(Lett. de Clém. VI, t. V, Lett. secr., 3. — Spondanus, Ann. eccl., an 1341, § 6. — Raynaldi, an 1346, § 67.)

8. Avignon, 1346, 30 novembre.

Lettre encyclique de Clément VI à Mekhitar (Consolator) de Kherna, catholicos des Arméniens, aux archevêques, évêques, abbés

(1) Beaucoup des noms des lieux donnés dans ce concile ont été dénaturés par les scribes chargés de transcrire les actes du synode, de l'original arménien en latin. J'ai retrouvé plusieurs d'entre eux, mais il faut avouer qu'il m'a été impossible de reconnaître les autres sous la forme altérée dans laquelle ils nous sont parvenus.

Digitized by Google

de monastères et autres, pour les engager à abjurer les erreurs qui se sont glissées dans leur Église, et leur annoncer l'envoi de ses légats en Arménie.

(Lett. de Clém. VI, t. V, liv. 3; Lett. de cour, 17. — Raynaldi, an 1346, § 68-69.)

9. 1347.
Lettres de créance données par le roi Constantin IV à son ambassadeur Constant, chevalier, qui se rendait auprès du pape et des rois de France et d'Angleterre, pour solliciter des secours.

(Wadding, *Ann. Min.*, an 1347, § 3.)

10. Avignon, 1347, 21 janvier.
Lettre de Clément VI à Édouard III, roi d'Angleterre, pour l'engager à accueillir favorablement Constant, secrétaire et ambassadeur de Constantin IV, qui est venu en Europe pour solliciter des secours des princes de l'Occident.

(Rymer, *Fœd.*, t. V, p. 544.)

11. Avignon, 1347, 25 septembre.
Lettre de Clément VI au doge André Dandolo et à la république de Venise, pour les engager à armer une flotte contre le sultan d'Égypte, et à reprendre la ville de Lajazzo qui était tombée en son pouvoir.

(Mss. du Vatic., de Rebus Transmar., p. 86. — Lett. de Clém. VI, t. VI; Lett. sec. 406. — Raynaldi, an 1347, § 28.)

« .... Sane ad notitiam vestram jamdudum credimus pervenisse, qualiter soldanus Babylonie, immanis persecutor nominis Christiani ad ejusdem fidei anhelans exitium, post impugnationes hostiles, post vexationes innumeras, post clades, depopulationes et spolia adversus Christianos orientalium partium, per eum, ut nostis, a longis retro temporibus crudeliter, peccatis exigentibus, perpetrata, civitatem Ajacensem (Lajazzo), utique locum Armenie, proh dolor! occupavit, et eam detinet occupatam, Christianos illius cives et incolas affligens jugo miserabili servitutis. De cujus civitatis recuperatione, charissimus in Christo filius noster Constantius, rex Armenie illustris, anxia cura sollicitus, ad vos, quorum interventionibus apud eumdem confidit, divina favente gratia, super hoc extendiri, ut intelleximus, nuncios suos mittit petiturus a vobis ut pro recuperatione hujusmodi vel aliqua cum eodem soldano super

Digitized by Google

hoc habenda conventione sive concordia ad prefatum soldanum speciales nuncios destinetis. Quocirca, universitatem vestram attente rogamus, quatenus divine remunerationis intuitu, ac pro nostra et apostolice sedis reverentia, eisdem regi et regno consueti favoris auxilia impendentes petitionibus regis ipsius super his et aliisque, Deo grata, et ipsi fidei profutura noveritis, liberaliter condescendere prudentia vestra velit, ut Redemptor noster cui prestabitis in hac parte gratum obsequium, mercedis vobis premium tribuat, nosque devotionem vestram dignis gratiarum actionibus prosequamur a Domino. »

12. Avignon, 1347, 26 septembre.
Lettre de Clément VI à Constantin IV pour l'engager à extirper l'hérésie de l'Église d'Arménie.

(Ms. des arch. du Vatican, de Rebus Transmar., p. 86, — Lett. de Clém. VI, t. VI; Lett. secr. 410. — Raynaldi, an 1347, § 29.)

13. Avignon, 1350, 10 janvier.
Lettre de Clément VI à Edouard III, roi d'Angleterre, pour l'engager à venir au secours du roi d'Arménie.

(Lett. de Clément VI, t. VIII; Lett. sec., 125. — Raynaldi, an 1350, § 38.)

« Dilectus filius nobilis vir Constantius miles et nuncius charissimi in Christo filii nostri Constantini, regis Armenie illustris, lator presentium, super calamitatibus et angustiis plurimis, quibus in illis partibus pressus est et premitur graviter sub jugo Babylonie tyrannidis, residuus et pusillus populus christianus, quas seriose nobis explicuit, ad presentiam tuam venit. Quocirca serenitatem tuam rogamus et hortamur in Domino, quatenus eundem nuncium pro divine majestatis reverentia et nostre interventionis obtentu ac tue quoque consideratione salutis, benigne recipias, et de innata culmine regio pietate honestis petitionibus ejus circa hec favorabilem, quantum cum Deo poteris, impartiaris assensum. »

14. Avignon, 1350, 16 septembre.
Lettres de Clément VI à Guillaume, patriarche de Jérusalem, et à Philippe, archevêque de Nicosie, pour leur annoncer que le roi et les prélats d'Arménie se proposent d'abjurer les erreurs qui se sont

Digitized by Google

glissées dans leur Église. Il charge en outre ce dernier de faire remettre 6000 florins d'or au roi Constantin IV.

(Lett. de Clém. VI, t. IX; Lett. secr., 131. — Spondanus, t. I, an 1351, § 15. — Raynaldi, an 1350, § 37.)

15. Villeneuve lès-Avignon, 1351, 29 septembre.

Lettre de Clément VI au catholicos Mekhitar (Consolator) pour lui demander des explications véridiques sur quelques points de religion en litige.

(Ms. des arch. du Vatican; de Rebus Tartar., Arm., Græc, p. 89. — Lett. de Clém. VI, t. X; Lett. secr., p. 72. — Spondanus, an 1351, § 15. — Raynaldi, an 1351, § 2 à 17.)

16. Villeneuve, 1351, 16 septembre.

Lettre de Clément VI à Constantin IV pour l'engager à solliciter du patriarche Mekhitar un exposé loyal des doctrines de l'Église d'Arménie, et à s'entremettre pour resserrer les liens qui unissent les deux Églises. Il lui promet des secours, et lui annonce qu'il met à sa disposition 6000 florins d'or.

(Ms. des arch. du Vat., de Reb. Tart., p. 95. — Lett. Cl. VI, t. X; Lett. secr., p. 81. — Spondanus, l. c. — Raynaldi, id., § 18.)

« Clemens, etc., Constantino regi Armenie illustri, gratiam in presenti, que perducat ad gloriam in futuro.... Pro certo sciturus quod nos in salutem tuam et tui subditi populi in hac parte prosequimur et simpliciter querimus, te regnumque tuum non solum spiritualibus gratiis, sed etiam temporalibus favoribus atque subsidiis disponimus, prestante Domino, multipliciter confovere. Quod ut ex nunc aliqualiter sentias, de pecuniis apostolice camere sex millia florenorum in regno Cypri tibi seu procuratori tuo mandavimus exhiberi. »

17. Villeneuve, 1351, 22 septembre.

Lettre de Clément VI à Guillaume, patriarche de Jérusalem, à Philippe, archevêque de Nicosie, à Odon, évêque de Paphos, à Léodegard, évêque de Limassol, pour les engager à envoyer un homme prudent et instruit au patriarche d'Arménie, afin de régler les affaires religieuses de ce royaume.

(Raynaldi, an 1351, § 19.)

Digitized by Google

18. Avignon, 1351, 1er octobre.

Lettre du pape Innocent VI à Nersès, archevêque de Manazguerd (1), dans la province de Hark'h, pour l'engager à se rendre auprès du patriarche Mekhitar, afin d'obtenir de lui et du roi Constantin IV une solution aux questions religieuses que son prédécesseur Clément VI avait démandée. Le pape lui donne en même temps des instructions.

(Lett. d'Innocent VI, liv. I. p. 1; Lett. de cour, 7. — Raynaldi, an 1353, § 25.)

§ 6. RÈGNE DE LÉON VI, DE LUSIGNAN, 1365-1375 ✠ 1393.

L'histoire des événements qui s'accomplirent en Cilicie depuis la mort de Constantin IV (1362) jusqu'à l'avénement de Léon VI (1365) ne nous est pas parvenue. On ne sait pas même au juste de quel prince Léon était fils, et les opinions des historiens sont loin de s'accorder à ce sujet. Selon les uns, Léon était né d'un roi qui portait le même nom; selon les autres, il était né d'un Arménien et d'une princesse grecque; mais ce que nous savons positivement, c'est qu'il était issu du sang de Lusignan et parent de Pierre Ier, roi de Chypre. Un mémento d'un Évangile manuscrit, conservé dans le trésor de l'église du couvent patriarcal de Sis, et que nous avons rapporté plus haut, pourrait faire supposer que Léon VI était fils du roi Constantin IV. Quoi qu'il en soit, il paraît que Léon VI ne succéda pas immédiatement à Constantin IV, et qu'il y eut à la mort de ce prince un interrègne de deux années, pendant lesquelles plusieurs prétendants firent valoir des droits à la couronne d'Arménie. Léon ayant eu le dessus, comme on peut le croire, d'après une lettre du pape Urbain V, adressée à la noblesse et au clergé arméniens en 1365, ne fut pas cependant regardé, par toute la nation, comme le véritable héritier et le successeur légitime de Constantin IV, puisque le pape, dans cette même lettre, engage les Arméniens à rendre à Léon les insignes de la royauté dont ils l'avaient dépouillé, si toutefois il était le véritable héritier du trône de Sis. A la suite de la correspondance qui fut échangée entre la cour d'Avignon et les Arméniens, Léon VI fut placé à la tête du gouvernement; mais à partir de ce moment, il y eut de grands

(1) Ancienne ville de l'Arménie, qui fut la résidence des princes de la race des Manavazéans (Faustus de Byzance, liv. III, ch. IV).


Digitized by Google

troubles en Arménie. Pierre Ier, roi de Chypre, fut déclaré roi par le parti latin; mais il mourut avant d'avoir pris possession de son nouveau royaume, et Léon VI reparut une troisième fois sur le trône de Sis. Cependant beaucoup de compétiteurs élevaient des prétentions au trône d'Arménie; l'histoire cite entre autres Othon de Brunswick, pour lequel le pape s'était déclaré formellement. Léon VI avait donc à lutter contre toutes les intrigues soulevées par ces ambitions personnelles, lorsque les musulmans résolurent de profiter de la perturbation où se trouvait le royaume d'Arménie pour envahir la Cilicie et mettre fin au gouvernement des chrétiens dans ce pays. Les hordes mameluckes, syriennes et babyloniennes, à la tête desquelles était l'émir Ahmed, lieutenant du sultan Melik el Aschraf-Schaban, arrivèrent en Cilicie en 1374, et mirent le pays à feu et à sang. En vain Léon VI et les Arméniens appelèrent-ils les princes de l'Occident à leur secours, leurs cris furent inutiles. Les Arméniens, voyant leur pays ruiné, se réfugièrent dans des citadelles et dans les montagnes, ou quittèrent leur patrie. Désespérant de l'avenir de la Cilicie, Léon s'enfuit avec la reine Marie, sa fille Pinna, son gendre Schahan, prince de Gorigôs, et ils se retirèrent dans la forteresse de Gaban, accompagnés de quelques barons et des débris de l'armée. Les infidèles se mirent à leur poursuite et assiégèrent cette citadelle, qu'ils cernèrent de toutes parts, tandis qu'une autre partie de l'armée ennemie s'emparait de Sis, d'Adana, de Malmistra (Missis), d'Anazarbe et d'autres villes ou monastères qu'ils détruisirent et qu'ils pillèrent sans même en excepter les églises. Non contents de cette dévastation, les soldats d'Ahmed ouvrirent les tombeaux des rois et des barons, et brûlèrent leurs ossements. Les captifs furent partagés en catégories. On les tourmenta par la faim et la soif pour les faire renoncer à leur religion; des paysans furent écorchés vifs; des prêtres et des moines furent aveuglés au moyen d'un fer rougi au feu; les nobles eurent la langue coupée et les doigts écorchés, et les enfants furent traînés en esclavage et vendus.

Ces événements se passaient en 1374, comme cela est consigné dans le poëme du vartabed Martyros, dans quelques chroniques latines et dans la correspondance des Arméniens avec le saint siége (1).

Pendant que tous ces événements s'accomplissaient, Léon s'était

(1) Martyros, *Chron. rimée*, mss. — Lettre de Clément VII à l'arch. de Tarragone. (n° 24). — Tchamitch, *Hist. d'Arm.*, t. III, *Léon VI*.

Digitized by Google

enfermé dans la forteresse de Gaban, où la famine se déclara bientôt. On y mangeait des rats, des chats et des chevaux. Léon tint conseil et envoya un message à Ahmed, qui lui jura de l'épargner, lui et les gens de sa suite, s'il consentait à se rendre. Léon sortit de la forteresse et se livra à son ennemi.

Loin d'observer la foi jurée, Ahmed fit charger Léon de chaînes et s'empara du trésor du roi qui était enfermé dans le fort. Léon et sa suite furent d'abord conduits à Jérusalem et de là au Kaire, où le sultan les fit comparaître devant lui. En les voyant, il entra dans une grande colère et leur dit : « Pourquoi ne m'avez-vous pas offert votre soumission en vous jetant à mes pieds ? » et en même temps il donna l'ordre de les mettre en prison.

Émus de pitié, quelques-uns des officiers du sultan intercédèrent pour eux et sollicitèrent qu'on internât le roi et sa suite dans une ville fortifiée. Le sultan dit alors : « Qu'ils renoncent à leur foi et je ferai ce que vous désirez. » Le roi et la reine refusèrent et demandèrent à rester emprisonnés. Ils demeurèrent ainsi avec leur suite dans la citadelle du Kaire pendant plusieurs années, lorsque, cédant aux sollicitations des gens de sa maison, le sultan ordonna de mettre en liberté la reine Marie et sa fille. Les princesses refusèrent de quitter Léon et demandèrent qu'on mît tous les prisonniers en liberté; mais le sultan, qui mettait pour condition de leur délivrance l'apostasie de la famille royale, refusa toujours impitoyablement.

Cependant Léon écrivit au pape et aux rois d'Espagne et de France plusieurs lettres dans lesquelles il les priait d'intercéder en sa faveur auprès du sultan. Son gendre Schahan, étant sorti de prison, vint porter les lettres du roi prisonnier en Occident, mais il ne put rien obtenir du pape. Dans un second voyage, Schahan alla de nouveau solliciter Clément VII, qui lui fit quelques promesses. En effet, en 1381, Clément écrivit une lettre au roi de France pour l'engager à tirer le roi Léon de sa captivité. Schahan s'adressa, de son côté, au roi de Castille, Jean I[er], pour qu'il s'intéressât aussi à la cause du roi d'Arménie.

Sur ces entrefaites, le sultan mourut et Ahmed son frère monta sur le trône. Jean I[er] lui envoya une ambassade (1382) chargée de réclamer la liberté de Léon et de sa famille. Le roi d'Aragon, Pierre IV, intercéda aussi auprès du sultan, qui, cédant cette fois au vœu des monarques espagnols, rendit au roi d'Arménie la liberté qu'il avait perdue depuis sept ans.

Léon alla d'abord à Jérusalem où la reine et sa fille entrèrent dans le couvent arménien de Saint-Jacques, puis il passa en Chypre

Digitized by Google

et s'embarqua sur un vaisseau qui allait à Rome (1383), où le pape Urbain VI le reçut avec tous les égards dus à ses malheurs. De Rome, Léon passa en Espagne pour remercier ses libérateurs et particulièrement le roi de Castille, qui lui donna en apanage les villes de Madrid, Villa-Real et Andujar (1).

La guerre durait depuis longtemps entre la France et l'Angleterre, et rien n'en faisait pressentir la fin, lorsque le pape songeant à utiliser les loisirs de Léon, l'engagea à servir de médiateur entre les deux monarques ennemis. Léon chercha à faire cesser leurs hostilités, et alla dans ce but plusieurs fois de France en Angleterre (1383-1386); en même temps qu'il conjurait les deux rois de mettre un terme à leurs rivalités et de lui prêter les secours nécessaires pour reconquérir la Cilicie et rétablir la royauté en Arménie. Il ne réussit ni à faire la paix ni à obtenir des secours, car les deux monarques rivaux, un instant pacifiés, reprenaient les armes au plus vite.

Léon revint en France et se fixa à Paris où le roi Charles VI lui fit don du château de Saint-Ouen et lui accorda une pension (2). Après quoi, étant entré au couvent des Célestins, il mourut en 1393, à l'âge de soixante ans.

Dans son testament, Léon fit quatre parts de sa fortune, qu'il distribua à des établissements religieux et hospitaliers, aux gens de sa suite et à un fils naturel qu'il avait eu pendant son séjour en France, et qui plus tard devint archidiacre de Brie et chanoine de Soissons (3). Quant à la reine Marie et à sa fille, elles demeurèrent à Jérusalem où elles vécurent dans une grande sainteté. Marie mourut en 1405.

Au commencement du XVe siècle, il ne restait des Lusignan d'Arménie que le souvenir de leurs infortunes.

Pièces relatives au règne de Léon VI.

19, Avignon, 1365, 3 avril.

Lettre du pape Urbain V aux prélats et aux grands d'Arménie, pour se plaindre du renversement de Léon VI par les Arméniens, et les engager à rendre à ce prince les insignes de la royauté qu'ils lui avaient enlevés.

(Lett. d'Urb. V, lettre de cour, 239, an 3. — Raynaldi, an 1365, § 21.)

« Venerabilibus fratribus archiepiscopis et episcopis ac dilectis filiis

(1) Cf. Ces pièces, pg. 31 et suiv.
(2) Froissard. Chron., III., ch. 46.
(3) Cf. Le testament de Léon VI. pg. 42.

Digitized by Google

aliis ecclesiarum et monasteriorum prelatis ac rectoribus et personis ecclesiasticis, nec non magnatibus, aliisque nobilibus et populis catholicis universis regni Armenie, salutem, etc.

« Dum in apostolice considerationis memoriam revocamus, quod regnum Armenie fuit olim latissimum, affluebat divitiis et erat potentia gloriosum, in eoque splendebat orthodoxe fidei claritas, et fervebat devotio populorum, ac ex eo terre sancte dicto regno vicine, in qua Salvator noster dominus Jesus-Christus dignatus est salutem humani generis operari, liberationis a jugo Saracenice servitutis, ac magne defensionis auxilium prebebatur; tangimur dolore cordis intrinsecus, et profundis anxiamur suspiriis quod regnum ipsum fere totum conspicimus infidelium Agarenorum servituti suppositum et tributarium Saracenis, ac in eo diminutum esse cultum ejusdem fidei aliquaque bona spiritualia et temporalia nimium defecisse, gerimusque in votis, ut populus dicti regni catholicus a tantarum miseriarum incommodis cum auxilio divine dextere liberetur, nosque adhoc apostolici favoris presidium, si nostris paternis acquiescitis consiliis, intendimus exhibere. Verum quia hujus modi vestre liberationis, ac recuperande prosperitatis effectus non potest veresimiliter evenire, nisi vero domino vestro et principi catholico fideliter et unanimiter pareatis; et ad audientiam nostram pervenit quod dictum regnum ad dilectum filium nobilem virum Livonem de Lusignano, consanguineum charissimi in Christo filii nostri Petri regis Cypri illustris, virum catholicum et sacrosancte ecclesie romane devotum de jure dignoscitur pertinere; universitatem vestram rogamus et hortamur in Domino, per apostolica vobis scripta mandantes, quatenus si est ita, dictum Livonem reverenter recipiatis in vestrum dominium ac regem, eidem coronam et alia insignia regalia dicti regni exhibentes, seu facientes prout in vobis fuerit, per illos, qui eo detinent, exhiberi; ac ei parentes humiliter et devote, ut sub ejus felici regimine ad antiqua vestre libertatis et prosperitatis reduci commoda valeatis, nosque vestras fidelitatem et obedientiam intuentes, nostra et apostolice sedis favores et auxilia dicto Livoui ac vobis liberalius et efficacius impendamus. »

20. 1365.

Lettre d'Urbain V au supérieur et aux frères de l'ordre des unitaires résidant dans la grande Arménie, pour les engager à maintenir l'unité de la foi catholique dans la petite Arménie.

(Lett. d'Urb. V. an 5., lett. de cour, 280. — Raynaldi, an 1365, § 21.)

Digitized by Google

21. 1368.

Les Arméniens élisent le roi de Chypre, Pierre Ier de Lusignan, roi d'Arménie.

(Guillaume de Machaut, *la Prinse d'Alixandre.* — Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II (doc. 1), p. 310.)

Li roys se parti de la court;
Mais sa renommée qui court
Par tous païs, par tous chemins,
L'essausa tant, que les Hermains
L'ont pour leur seigneur esleu,
Pris et nommé et reçeu ;
Nom pas en sa propre personne,
Mais chacuns d'eaus sa vois li donne,
A tousjours perpetuelment,
Et de commun assentement.
Et par coy la chose ait durée,
Tuit li milleur de la contrée,
Et les villes l'ont séélé
Par leur foy et par leur séélé,
Tous ensamble, c'est assavoir
Que c'est au roy et à son hoir.

(On voit par ce passage de la chronique rimée de Guillaume de Machaut, qu'un assez fort parti, composé principalement de membres de la noblesse du royaume d'Arménie, après avoir renversé Léon VI de son trône, tinrent une assemblée où il fut décidé que l'on donnerait la couronne au roi de Chypre, qui était alors en Europe. Les grands d'Arménie envoyèrent, à cette occasion, à Pierre Ier, une ambassade chargée de lui remettre l'acte qui lui conférait la royauté, acte qui était muni des sceaux des barons. La suite de la chronique de Machaut nous apprend que la députation arménienne trouva le roi à Venise, et qu'ayant accepté cette seconde couronne, Pierre s'embarqua le 28 septembre 1368, pour venir en Chypre et de là passer en Arménie afin de prendre possession de son nouveau royaume. Mais, sur ces entrefaites, le roi fut assassiné en Chypre le 16 janvier 1369, avant d'avoir mis le pied en Cilicie. Un autre historien, Lorédano, parle aussi de l'élection de Pierre Ier, roi de Chypre, au trône d'Arménie, mais il place à tort cette circonstance aux premiers temps de son règne, en 1361, quand la ville de Gorigôs s'était donnée au roi Pierre pour qu'il se chargeât de la défendre contre les attaques des infidèles.)

Digitized by Google

22. Avignon, 1372, 1er février.

Lettre de Grégoire XI à Philippe de Tarente, empereur titulaire de Constantinople, en réponse aux lettres écrites en faveur du royaume d'Arménie.

(Lett. de Grég. XI, t. II; Lett. secr. 4. — Raynaldi, an 1372, § 30.)

« Charissimo in Christo filio Philippo imperatori Constantinopolitano.

« Celsitudinis tue litteras, in quibus nobis filialiter supplicasti, ut charissime in Christo filie nostre Marie regine Armenie minoris, illustri nepti tue (1), suoque regno, ex Turcorum sevis hostilitatibus in angustia et grandi periculo constitutis, de opportuno succursu fidelium Christi providere apostolice sollicitudinis studio dignaremur, benigne recipimus; et venerabilem fratrem Johannem archiepiscopum Setiensem (Sis) prefate regine nuncium, latorem presentium, dilecto filio Manuele armeno, nato quondam Johannis de Leone, militis Januensis, interprete suo mediante, audivimus et audiri fecimus diligenter: dolemusque ab intimis, quod videntes totam fere christianitatem, illas presertim ipsius partes, que ultramarinis fidelibus solebant in necessitate succurere, bellorum turbinibus involutas, non occurrit nobis quomodo dictis regine et regno succurri valeat festinanter et magnifice ut articulus necessitatis exposcit. Sed nihilominus super hoc dilectis filiis nobilibus viris principi Antiocheno gubernatori regni Cypri ac Venetiarum et Januensium ducibus, nec non magistro et conventui hospitalis Hierosolymitani dirigimus preces nostras : et ubi tua magnificentia et predicti vel alii vellent circa succursum prefati regni aliquem notabilem facere apparatum, nos paratos offerimus dare indulgentiam in talibus consuetam. Tuam autem sublimitatem, ad tribuendum succursum hujus modi per nos rogari non expedit, vel induci, cum te ad hoc pre ceteris secundum tuam potentiam voluntarium existimemus : expediret tamen, quod ad tantum negotium, apud tot et sic distantes personas, et alias utiliter promovendum, essent aliqui ad idonei atque voluntarii et soliciti promotores, de quibus satis deceret per tuam magnitudinem provideri; ac etiam sollicitari, rogari et induci ad succursum hujus modi charissimum in Christo filium nostrum Ludovicum regem Hungarie illustrem, tuum et regine prefate consanguineum, quem Deus in mari et terra grandi po-

(1) Marie, femme de Léon VI, était nièce de Philippe de Tarente, et par conséquent cousine de Constance, femme de Léon V.


Digitized by Google

tentia roboravit. Verum quia idem archiepiscopus, inter hæc nobis exposuit et veresimile creditur multum expedire honori, statui et saluti prefatorum regine et suorum subditorum, quod ipsa haberet consortem de Occidentalibus partibus genere illustrem, strenuum ac magnanimum et potentem, aliasque aptum ad recuperationem, defensionem et regimen sui regni, et hoc merito credimus, si talis reperiri valeat, plurimum expedire; diversis magnatibus et partibus mentaliter perlustratis, occurrit nobis dilectus filius nobilis vir Otho dux de Brunsvich, de genere imperiali Othonorum de Saxonia, consanguineus dilecti filii nobilis viri Joannis Marchionis Montisferrati, cujus guerras stenue gessit et gerit, et etiam consanguineus regalium Cypri, cujus Othonis frater habet in consortem matrem clare memorie Petri regis Cypri, a quibus regalibus et fratre propter vicinitatem utilia posset subsidia obtinere : qui quidem Otho multum providus et magnificus, aliasque virtuosus fama celebri reputatur. Et licet non sit potens de seipso, tamen cum sua prudentia et solicitudine, si ad hoc vellet intendere, posset congregare subsidia diversarum [nationum], super quo sibi nuper fecimus scribi, et dictus archiepiscopus vult transire per eum et ejus exquirere voluntatem, quam et alias ejus conditiones poterit indigare, tibique referre : tuque super hoc poteris cogitare, et de seipso vel alio mulieri prefate regine tuum salubre consilium destinare.

Datum Avinione, kal. februarii, anno II. »

23. Avignon, 1375, 8 décembre.

Lettre du pape Grégoire XI aux hospitaliers du royaume de Bohême, pour leur demander de secourir le royaume d'Arménie.

(Lett. de Grég. XI, lett. de cour, p. 46. — Raynaldi, an 1375, § 9.)

« .... Regnumque Armenie minoris, utique christianum positum inter Sarracenos et Turcos eosdem, jam longis temporibus auxilium fidelium Occidentalium etiam minimum non presentit; propter quod paulatim et quasi totaliter in manus decidit impiorum (1). »

Documents relatifs à la captivité de Léon VI en Égypte, à sa délivrance et à son séjour en Espagne, en France et en Angleterre, 1380-1393.

24. Avignon, 1380, 4 juillet.

Lettre de l'antipape Clément (VII) à l'archevêque de Tarragone, pour lui faire connaître les malheurs qui viennent de désoler l'Ar-

(1) Ce que Grégoire XI prédit dans cette lettre arriva la même année. Le royaume d'Arménie fut anéanti, et Léon VI fut fait prisonnier par les Égyptiens.

Digitized by Google

ménie, et engager la province d'Aragon à s'intéresser à la délivrance de Léon VI et de sa famille, prisonniers au Kaire.

(Lett. de Cl. VII, let. 3, p. 135. — Raynaldi, an 1380, § 49.)

« .... Nuper ad nostrum, dilecto filio nobili viro Soheris de Sarto, comite Curchi (1), nobis insinuante, non sine cordis amaritudine, pervenit auditum, quod dudum impiissimus soldanus Babylonie, cum maxima Saracenorum multitudine regnum Armenie seva crudelitate intravit, ac civitates, castra et villas dicti regni, non sine magna christianorum strage, capiens, comburens et destruens, et quam pluribus christianis fidem catholicam abnegare nolentibus, diversa tormentorum genera inferens, agricultores vivos excoriari, religiosis et alteris presbyteris, et personis ecclesiasticis oculos cum ferris ignitis erui, et iisdem presbyteris linguas, ne verbum Dei populo predicarent, et quatuor digitos cum quibus corpus dominicum pertractabant abscindi fecit, ac charissimum in Christo filium nostrum Leonetum (Léon VI) regem, ac charissimam in Christo filiam nostram Mariam reginam Armenie illustris, prefatumque comitem [Curchi], ac dilectam in Christo filiam nobilem mulierem Finnam, comitissam Curchi, dicti comitis uxorem, in quadam civitate ipsius regni (nomine Gaban), cum multis christianis aliis existentibus per novem menses vel circiter, adeo arcte obsessos tenuit, quod fame afflicti, mures et equorum coria comedere cogebantur, et tandem propter defectum victualium se, et civitatem predictam [Gabani] de consensu populi civitatis ipsius Saracenis eisdem de necessario reddiderunt captivos, dictique Saraceni eos sic captivis ac bonis suis spoliatos ad civitatem Jerusalem primo (2), et deinde ad locum Cadri (le Kaire), in quo dictus morabatur soldanus duxerunt: et ibidem comes prefatus cum iisdem rege, regina et comitissa et aliis christianis pro quinque annos, vel circiter, mansit carceribus

Cette lettre de Grégoire XI devrait donc être le dernier document à enregistrer dans notre recueil, mais nous avons cru devoir ajouter les suivants, qui offrent un véritable intérêt pour l'histoire de Léon VI, sur lequel les chroniqueurs ne nous ont laissé que fort peu de renseignements.

(1) Schahan, comte de Gorigôs, avait épousé Finna ou Pinna, fille de Léon VI et de Marie (Tchamitch, t. III, *Léon VI*).

(2) C'est à Jérusalem que les captifs furent d'abord conduits, et c'est aussi dans cette ville que les princesses arméniennes, ayant recouvré leur liberté, se rendirent afin d'y terminer leur vie. L'histoire nous apprend, en effet, que Marie et Pinna moururent à Jérusalem, et furent enterrées au pied d'une colonne, dans le monastère arménien de Saint-Jacques, résidence actuelle du patriarche arménien de Jérusalem. (Poëme du vartabed Martyros, sur la succ. des rois d'Arménie; ms.


Digitized by Google

mancipatus; dictique rex et regina ac comitissa et alii christiani adhuc ibidem detinentur captivi, et ad negandum Dei filium Jesum Christum per eosdem Saracenos incitantur, quodque non est vere simile, eos posse a captivitate hujus modi liberari, nisi de fidelium subventionis succurratur eisdem.... »

25. Monastère de Poblet, en Aragon, 1380, 3 septembre.

Lettre de Pierre IV, roi d'Aragon au sultan d'Égypte, pour le prier de rendre la liberté à Léon VI, fait prisonnier avec sa famille.

(Archives de Barcelone, Reg. n° 987, f° 152, cxii. — Arch. de Perpignan, Reg. 987, f° 152. — Bofarul, Coll. de doc. inéd. del Archivo general de la corona de Aragon, t. IV, p. 370. — Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III (doc. ii), p. 759-760.)

« En Pere, por la grasia de Deu, rey d'Arago et cetera, al molt alt et molt poderos princep, solda de Babilonia, salut et compliment de tota bona ventura.

« Gran compassio havem, princep molt alt, a tots aquells que sabem en captivitat en enpreso, asci com aquell qui per deute de humanitat sentim en nostre cor algun dolor en les afliccions de cascuns; mas molt major compassio havem als reys e als princeps e altres persones d'alt estament presoners e cativs, e per conseguen sentim major passio en les adversitats daquells. On, princep molt alt, nos per aquesta raho, desijants et havents molt a cor lo delivrament del rey d'Ermenia e de la reyna sa muller e de lurs infants, losquals vos tenits presos et en vostre poder, havem sobre aço escrit diverses vegades a la vostra magnificencia, segons que en los nostres havets pogut veure; e ora, per relacio d'en Frencesch Çaclosa, mercader e patro de nau de Barchinona, feel sots mes nostre, loqual, per aquest fet e per altres, haviem trames a la vostra presencia, havem antes que per vos, princep molt alt, et estat atorgat e promes que si nos, per aquest fet, vos trametiem nostre ambaxador a nostres propries letres, vos per amor e honor nostro, delivraviets los dits rey e reyna

de la Bibliothèque des Mekhitaristes de Venise.) Les tombeaux des deux princesses existent encore aujourd'hui. Ils se trouvent, à ce que m'a dit un témoin oculaire, dans le vestibule qui précède l'église. — Le couvent de Saint-Jacques renferme encore d'autres sépultures arméniennes, parmi lesquelles on voit le tombeau de Thoros, frère de Léon III et fils du roi Héthoum I. On conserve aussi, dans le trésor de ce monastère, un sceptre des rois de Cilicie, formé d'un seul morceau d'ambre, et qui, dans les grandes cérémonies, sert de crosse patriarcale.

Digitized by Google

ab lurs infants. De laqual cosa havem aut subiran placer, e aquella vos regraciam tant com podem. E com de cascu, e majorment de princeps, se pertanya attendre e complir ço que atorga e promes e mes avant de haverse benignament e piadosa vers aquells los quals la fortuna per batallas et fets d'armes, a en altra manera, li sotsmes, car en semblants coses benignitat e humilitat son en principe gran senyor molt loades et li tornen a gran creximent de sa gloria e honor, pregam vos tan carament com podem que, per reverencia et amor de nostre senyor Deu, per loqual los reys regnem e per especial esguart nostre qui tantes vegades vos havem escrit e pregat e quiu havem subiranament a cor, vos placia los dits rey e reyna, ab tots lurs enfants, companyes e bens, delivrar e restituir a la libertad en que eren ans de lur preso. Et seva cosa de que servirets a Deu, enfarets a nos singular plaer et honor; per loqual e per los altres que fets nos havets, vos prometem, e hajats per ferm, que, en semblant cas e en tot altre, fariem semblants coses e totes altres que poguessem per vostre plaer e honor. E per tal que mies conegats que lo dit delivrament havem singularment a cor, trametem vos nostre ambaxador, ço es l'amat conseller nostre en Bonanat Çapera, cavaller, que us presentara aquesta nostra letra, informat plenerament sobre aquest fet de toda nostra intencio. Per loqual vos trametem familiarment algun petit do de nostras joyes, pregant vos, on pus affectuosament podem, que lo dit nostre ambaxador vullats recebere graciosament, e lo dit do plasentment en ragonexença de bona amistad, no guardant lo do, mas la bona affeccio daquell qu'il vos tramet. Et no res menys, vos placia dar plena fe a tot ço quel dit ambaxador vos dira de nostra part sobrel dit fet, axi com si nos personalment vos ho dehiem, e aquell espeegar d'aço per que va, e haverlo recomanat mentre atur en aquestes partides. Et si algune coses vos plaen, princep molt alt, que nos puscam fer per vostre plaer, rescrivits nos en ab plena fiança. Dada en lo monastir de Poblet a III dies de setembre, en l'any di la nativitat de nostre Senyor M. CCC. LXXX.

« REX PETRUS.

« Guillermus Calderoni, mandato regis facto per dominum Infantem Martinum, domini regis natum. »

(Le roi d'Aragon ne fut pas le seul à s'intéresser à la délivrance du roi Léon. J. de Mariana, dans son Histoire générale de l'Espagne (t. VI, p, 272-3), nous apprend, en effet, que don Juan, roi de Castille, dépêcha aussi des ambassadeurs au sultan d'Égypte pour qu'il

Digitized by Google

rendît la liberté au roi d'Arménie : « Condescendiò el barbaro con aquellos reugos tan puestos en razon. Solto al preso que envio con cartas quel e diò soberbias e hinetradas en lo que de se decia, honorificas para el rey don Juan cuyo poder y valor encarecia, y le pedia su amistad. » G. de Garîbay raconte aussi la même chose dans son Compendio historial de las cronicas y historia de todos los reynos d'España (liv. XV, p. 982.)

26. Monast. de Poblet, 1380, 3 octobre.

Lettre de Pierre IV, roi d'Aragon à l'amiral de la flotte égyptienne, pour le prier de s'intéresser à la délivrance de Léon VI.

(Arch. de Barcelone, Reg. n° 987, f° 153, cxviii. — Bofarul, Coleccion de doc. ined., etc., t. IV, p. 370 et suiv.)

« En Pere, par la grasia de Deu, rey d'Arago, et cetera; al molt noble et molt amat nostre Barcoch almirayl del molt alt e poderos princep lo solda de Babilonia, salut e bona amor.

« Molt noble almiral : per relacio d'en Francesch Çaclosa, mercador et patro de nau de Barchinona, ful sotsmes nostre, loqual per lo delivrament del rey d'Armenia e de la reyna sa muller e de sos fills e per altres affers nostres laltra vegada haviem trames al solda havem entes que per lo solda es estat atorgat e promes que si nos per aquest fet li trametiem nostre ambaxador ab nostres propries letres ell per amor e honor nostra delivraria los dits rey e reyna ab lurs fills : de laqual cosa havem haut sobiran plaer axi cum aquell qui singularment havem a cor lo dit delivrament. Perque nos confiants de la sua prometença e atorgament com de cascun e majorment de princep e gran senyor axi com ell es se pertanga servar e complir per obra ço que atorga et promet e mes anant de haverse benignament e piadosa vers aquells los quals per batallas e fets d'armes o en altra manera fortuna li sotmets, car en semblants coses benignitat et humilitat son en princep e en gran senyor molt loades e si tornen a gran creximent de sa gloria e honor; trametem novellament per aquesta raho al dit solda nostre ambaxador ço es lamat conseller nostre en Bonanat Çapera cavaller quius presentara aquesta nostra letra informat plenarament sobre aquest fet de tota nostra intencio e per lo qual li trametem nostres affectuoses letres en les quals al dit nostre ambaxador comanam plena creença. Et com sapiam, molt noble almirayl, que vos axi per vostra gran noblea et offici com per vostres merits dignes de gran laor havets gran loch e podets molt ab lo solda et per conseguent considerat lo

Digitized by Google

ben voler que havets a nos e a la nostra casa reyal e car sabent que sots inclinat a obres piadoses e meritories hajam ferma esperança que vos en aquest fet vos mogats eus hajats faborablement et affectuosa faent nos hi obra de bon amich e servidor axi com se pertanya de nobla persona a pietat inclinada; pregam vos tant com podem que per reverencia de Deu et per honor et amor nostra indiuscats lo solda et ab ell façats per aquelles millors maneres que us parega que delivre encontinent e restituesca a la libertad primera en que eran ans de leur preso los dits rey e reyna ab lurs fills, companyons e bens. E daço vos, molt noble almirayl, servirets a nostre senyor Deu en farets a nos singular plaer e servey per lo qual nos obligarets em haurets tots temps prest a tot ço qui us tornas a honor e profit. Et ultra aço: com per lo dit nostre ambaxador vos trasmetam algun petit do de nostres joyes, pregam vos que aquell do reebats plasentment no guardant lo do mas la bona affeccio daquell quil vos metet; e mes anant vullats dar plena creenza a tot ço què sobre lo dit fet vos dira de nostra part lo dit nostre ambaxador axi com si nos personalment vos ho dehiem e allo sins placera compliscats per obra segons que nos de vos et de vostra favor confiam; et lo dit ambaxador nostre vos placia haver recomenat e tractar aquelle e la sua companya favorablement e graciosa per esguart de nostro honor. Et si algunes coses volete daquestes nostres partides rescrivits nos enfrancosament. Dada en lo monestir de Poblet, à III dies d'octubre en lany de la nativitat de nostre senyor MCCCLXXX.

« REX PETRUS.

Sub dicta forma, nichil addito, nichilque remoto, fuit scriptum Barquea vice amirato dicti soldani Babilonie. »

27. 1383.

Privilége de Don Juan, roi de Castille, accordant à Léon VI la seigneurie des villes de Madrid, de Villareal et d'Andujar.

[Source perdue, autrefois aux archives de la ville de Madrid. — Cité dans une procuration donnée par le conseil de Madrid à des commissaires chargés de demander au roi Léon la conservation de leurs priviléges. (Cf. Gil Gonzalès d'Avila, *Teatro de las grandezas de Madrid*, p. 152 et suiv.)]

Nous avons vu précédemment que Léon VI recouvra la liberté à la prière des souverains d'Aragon et de Castille. Dès que le sultan d'Égypte, cédant à la demande collective des rois de la péninsule

Digitized by Google

espagnole, eut permis à Léon de sortir de la citadelle du Kaire, où il était renfermé, celui-ci s'embarqua aussitôt pour l'Europe et fit voile pour l'Italie, afin de demander au pape Urbain VI de prêcher une croisade en faveur du royaume qu'il avait perdu et des chrétiens d'Arménie qui gémissaient sous le joug des musulmans (Cont. bell. sacr., l. I, ch. xx). De Rome, Léon vint en Espagne, pour remercier Don Pedro, roi de Navarre, de l'appui qu'il lui avait prêté en demandant son élargissement au sultan. Puis il continua sa route et alla trouver le roi de Castille, qui lui fit don de la seigneurie de Madrid, de Villareal et d'Andujar, sa vie durant, avec une pension annuelle de cent cinquante mille maravedis. Ce fait, qui est raconté par Quintana (la Antiguidad de la muy antigua villa de Madrid, l. III, ch. xii, p. 314 et suiv.), est confirmé par un passage de la procuration que les madrilènes donnèrent à des commissaires chargés de demander au roi la conservation de leurs priviléges : « El rey don Juan dio la dicha villa de Madrid con su termino e pechos e derechos e senorio real al dicho rey Leon, rey de Armenia, por toda su vida, e manda per su privilegio rodado e sellado con su sello de plomo, e firmado de su nombre, al concejo de la dicha villa e a los vezinos della e a todo logar de su termino, que reciban por su señor al dicho rey don Leon, e obedezcan e cumplan sus cartas e su mandado. »

28. Westminster, 1385, 24 octobre.

Sauf-conduit accordé par Richard II, roi d'Angleterre, à Jean de Rusp, maître d'hôtel du roi d'Arménie Léon VI.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 480-1.)

« Rex universis et singulis admirallis, etc., salutem.

« Volentes pro securitate Johannis de Rusp, magistri hospitii magnifici principis Leonis regis Armenie, qui in regnum nostrum Anglie, pro providentiis et negotiis ipsius regis faciendis, de licentia nostra est venturus, specialiter providere, suscepimus ipsum Johannem cum quinque hominibus et sex equis, quatuor arcubus, et vigenti et quatuor sujettis barbatis, ac aliis rebus et hernesiis suis quibuscumque, in regnum nostrum Anglie, per dominium et potestatem nostra, tam per terram quam per mare, veniendo, ibidem morando, et exinde ad propria libere redeundo, in salvum et securum conductum nostrum, et in protectionem et defensionem nostras suscipimus et ponimus speciales; et ideo vobis et cuilibet vestrum injungendo mandamus quod....

Digitized by Google

In cujus, etc., per dimidium annum duraturas.

Teste rege, apud Westmonasterium, XXIV die octobris.

Per ipsum regem et concilium. »

28. Westminster, 1385, 24 octobre.

Sauf-conduit accordé par Richard II, au roi d'Arménie, Léon VI, qui venait pour imposer sa médiation entre les rois de France et d'Angleterre.

(Rymer, Fœdera, t. VIII, p. 481.)

« Rex universis et singulis admirallis, etc., salutem.

« Sciatis quod, cum magnificus princeps Leo rex Armenie in regnum nostrum Anglie, de licentia nostra regia, sit venturus, nos, ut idem rex adventum et reditum, juxta desiderium suum, prosperos optineat et securos, ipsum regem, cum vassallis, hominibus, servientibus et familiaribus suis, cujuscumque gradus fuerint, ac quadraginta equis, nec non bonis et hernesiis suis quibuscumque in regnum nostrum Anglie per dominium et potestatem nostra, tam per terram quam per mare, veniendo, ibidem morando, et exinde ad propria liberi redeundo, in salvum et securum conductum nostrum, ac in protectionem et defensionem nostras suscipimus et ponimus speciales; et ideo vobis et cuilibet vestrum injungendo mandamus quod iisdem regi Armenie, aut vassallis, hominibus, servientibus, vel familiaribus suis, cujuscumque gradus fuerint, in regnum nostrum predictum....

« In cujus, etc., per dimidium annum duraturas.

« Teste rege apud Westmonasterium XXIV die octobris.

Per ipsum regem et concilium. »

29. 1385. Westminster, 28 octobre.

Permis accordé par Richard II, au maître d'hôtel du roi d'Arménie, d'introduire en Angleterre, pour le service de Léon VI, une provision de vins de France.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 481.)

« Rex universis et singulis admirallis, etc., salutem.

« Sciatis quod cum Johannes Rusp., magister hospitii magnifici principis Leonis regis Armenie, centum et quinquaginta couples vini Francie, pro expensis ipsius regis Armenie qui in regnum nostrum Anglie est venturus per servientes et attornatos suos, mediante

licentia, ducere proponat; nos, ne idem Johannes vel dicti servientes et attornati sui, forte per aliquos ligeorum nostrorum, in præmissis aliqualiter perturbentur; volentes eorum securitati in hac parte specialiter providere, suscipimus ipsum Johannem, ac servientes et attornatos suos, cum vino predicto, ac navibus et vasis, vinum illud continentibus, in regnum nostrum Anglie, per dominium et potestatem nostra, tam per terram quam per mare, ex causa predicta veniendo, ibidem morando, et exinde ad propria redeundo, in salvum et securum conductum nostrum, ac in protectionem et defensionem nostras speciales; et ideo.... In cujus, etc., usque ad festum Pasche proximo futurum duraturas.

« Teste rege, apud Westmonasterium, xxviii die octobris.

« Per billam de privato sigillo. »

(Après avoir séjourné deux ans environ en Espagne, Léon résolut de passer en France et en Angleterre, pour engager les rois Charles VI et Richard II à cesser leurs hostilités, et à réunir leurs forces pour aller reconquérir le royaume d'Arménie, qu'il avait perdu (Walsingh., 1386, p. 321-6). Il fut reçu avec beaucoup d'honneur par les deux souverains, qui éludèrent la question de croisade, prétextant la guerre qu'ils se faisaient. (Cf. Raynaldi, an 1386, § 15.) Le voyage de Léon VI en Angleterre n'eut même pas les résultats qu'on espérait, car ce prince ne parvint pas à faire conclure la paix entre le roi Charles VI et son compétiteur. (Cf. sur la médiation de Léon VI, Juvénal des Ursins, et la chronique du religieux de Saint-Denys, édition de M. Bellaguet).

30. Westminster, 1386, 22 janvier.

Ordonnance de Richard II, roi d'Angleterre, par laquelle il nomme, à la sollicitation de Léon VI, roi d'Arménie, des commissaires pour arrêter les conditions de la paix avec le roi de France.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 491.)

31. Windsor, 1386, 3 février.

Le roi Richard II accorde à Léon VI une pension annuelle de mille livres sur son trésor particulier.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 494.)

« Rex, omnibus ad quos, etc., salutem.

« Sciatis quod, ob reverentiam Dei et sublimis status, illustris principis et consanguinei nostri charissimi Leonis regis Ermenie, qui

Digitized by Google

regali diademate decoratur; considerantes quod idem consanguineus noster, ex tolerantia summi regis, a regno suo, per Dei inimicos atque suos, mirabiliter est expulsus; volentesque sibi in aliquo, ex hac causa, prout statui nostro competit subvenire; concessimus eidem consanguineo nostro mille libras monete nostre Anglie, percipiendas singulis annis ad receptam scaccarii nostri, de thesauro nostro, ad festa Pasche et sancti Michaelis, per equales portiones, quousque, cum Dei adjutorio, recuperare poterit regnum suum supradictum; si quis vero contra hanc concessionem nostram quicquam fecerit vel attemptaverit, aut eisdem contravenerit, maledictionem Dei et sancti Edwardi atque nostram se noverit incursurum. In cujus....

« Teste rege, apud castrum regis de Windsor, III die februarii.

« Per ipsum regem. »

32. Westminster, 1386, 18 mars et 12 mai.

Deux sauf-conduits et permis de séjour en Angleterre, donnés par Richard II, à Léon VI et aux gens de sa suite (1).

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 502-3.)

33. Westminster, 1386, 8 novembre.

Sauf-conduit et permis de séjour accordé par Richard II, à François, chambellan de Léon VI, et à six écuyers.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 549.)

34. Madrid, 1389, 2 octobre.

Pouvoirs donnés par le conseil de la ville de Madrid à des commissaires chargés de demander au roi Léon, investi par don Juan, roi de Castille, de la seigneurie des villes de Madrid, de Villareal et d'Andujar, la conservation des priviléges dont ils jouissaient.

(Archives de la ville de Ségovie. — Gil Gonzalez d'Avila, *Teatro de las grandezas de la villa de Madrid*, p. 152-156. — G. de Quintana, Grandeza de Madrid, liv. III, p. 315, 316 et v°.)

« Sepan quantos esta carta vieren, como nos el concejo de Madrid, estando juntado a campana repicada en la iglesia de San Salvador

(1) Dans ces pièces, qui sont semblables pour la forme à celles que nous avons données précédemment, il est dit, dans la première, que le roi et sa suite avaient quarante chevaux; dans la deuxième, qui porte la date du 12 mai, le sauf-conduit est accordé pour cent chevaux.


Digitized by Google

desta dicha villa, como lo avemos de uso e de costumbre, con Juan Sanchez e Juan Rodriguez alcaldes, e Gil Fernandez alguazil, e con Diego Alfonso e Pero Gomez e Gil Garcia e Gonzalo Bermudez e Pero Alfonso, que son de los cavalleros y escuderos e homes buenos, que han de aver facienda de nos el dicho concejo, ortorgamos e conocemos, que fazemos nuestros ciertos, suficientes procuradores et damos todo nuestro poder cumplido a Diego Fernandez de Madrid vassalo de nuestro señor el rey, e a Alvar Fernandez de Lago et Alfonso Garcia depensero major del infante don Fernando fijo de nuestro señor el rey, e a Diego Fernandez de Castro escrivano del dicho señor rey, e a Aparicio Sanchez alcalde del dicho señor rey en la su corte nuestros vezinos, especialmente para que ellos, et qualquier dellos particularmente en nuestro nombre fagan pleyto omenaje al rey de Armenia per esta villa de Madrid, por quanto el dicho señor rey ge la dio, quietando los pleytos e omenajes que nos fezimos per esta dicha villa al dicho rey nuestro señor e al infante don Enrique su fijo, primer heredero, para fazer e otorgar en esto, e cerca desto todas las cosas, e cada una dellas que nos mesmos podemos fazer e otorgar presentes seyendo, e todas las cosas que a los dichos nuestros procuradores e qualquier dellos en esta razon fizieren e otorgaren, nos lo otorgamos e estaremos por ello, e nõn yremos ni vernemos contra ello en algun tiempo so obligacion de nuestros bienes.

« Fecha en Madrid, dos dias de otubre, era de 1427 años. »

« Testigo rogados que estavan presentes : Estevan Fernandez, Alfonso Sanchez, Francisco Fernandez e Pero Gomez escrivanos de Madrid. E yo Nicolas Garcia escrivano publico en Madrid per nuestro señor el rey, fuy presente a esto con los dichos testigos, e la escrivi e en testimonio fize aqui mi signo. »

« Por el qual dicho poder los sobredichos Aparicio Sanchez e Diego Fernandez en nombre del consejo de la villa de Madrid, por quanto nuestro señor el rey don Juan dio la dicha villa de Madrid con su termino e pechos, e derechos, e señorio real al dicho don Leon rey de Armenia por toda su vida, e manda por su privilegio rodado e sellado con su sello de plomo, e firmado de su nombre al concejo de la dicha villa et a los vezinos della, e a todo logar de su termino, que reciban por su señor al dicho rey don Leon e obedescan a cumplan sus cartas, e su mandado. E en de los dichos Aparicio Sanchez e Diego Fernandez en nombre de dicho consejo dixeron que le reci-

Digitized by Google

bian, o recibieron por su señor della dicha villa de Madrid, e de su termino al dicho rey don Leon segun que el dicho señor rey don Juan lo manda por su privilegio. E fizieron pleyto omenaje al dicho rey don Leon en sus manos, assi como fazen, e son tenudos de fazer a su señor, una e dos e tres vezes de lo acoger en la dicha villa de Madrid cada quelle gasse, de noche e de dia, con pocas e con muchos, irado e pagado, veniendo en amistad e en amor del dicho señor rey don Juan, e de obedecer sus cartas, e su mandado, assi como de su señor en aquella manera que son tenudos, e devidos de guardar, toda via, guardando servicio del dicho señor rey don Juan e del infante don Enrique su fijo primer heredero, e que si assi lo non fizieren e cumplieren, que el dicho concejo de Madrid, e los vezinos e moradores dende finque e sean per ende traydores, como aquellos que tienen castillo y matan señor. E el dicho señor rey don Leon recibio en sus manos de los sobredichos, e en nombre del concejo el dicho pleyto omenaje en la manera que dicho es, e desto e como passo, yo el dicho escrivano e notario di a los dichos Aparicio Sanchez e Diego Fernandez procuradores del concejo della dicha villa.

« Testigo Arias Diaz Quijada, i Juan Gonçalez vezinos de Villareal, e Alfonso Fernandez de Leon, escrivano del rey. »

35. Ségovie, 1389, 2 octobre.

Privilége de don Juan I[er], roi de Castille, qui déclare que la donation de la ville de Madrid, qu'il a faitc au roi Léon, n'est valable que pour la vie de ce prince, et s'engage à ne plus distraire cette ville de la couronne, après la mort de Léon.

(G. de Quintana, *Grandeza de Madrid*, liv. III, p. 215-216.)

« En el nombre de Dios, padre, fijo e espiritu santo, que son tres personas, e un Dios verdadero, que vive e reyna por siempre jamos, e de la bien aventurada virgen gloriosa reyna de consolacion santa Maria su madre, aquie nos tenemos per señora, e per abogada en todos nuestros fechos, e a honra e servicio de todos los santos de la corte celestial.

« Por que a los reyes es dado de fazer grandes mercedes a aquellos lugares do entendieron que en razon lo deven fazer, porque entienden que seran por ello mas loadas, mayormente quando confirman, e dan gracias e mercedes a los sus vassalos, e logares, per que sean ellos muy mas honrados, e se tengan por contentos los homes, que en ellos moran, e feri que dellos remembrança al mundo.

Digitized by Google

« Por ende nos acatando esto, sepan por este nuestro privilegio todos los homes que aora son y seran de aqui adelante, como nos don Juan por la gracia de Dios, rey de Castilla, de Leon, de Toledo, de Galicia, de Sevilla, de Cordova, de Murcia, de Jaen, del Algarve, de Algecira, señor de Lara y de Viscaya y de Molina, regnante en uno con la reyna doña Beatrix mi muger, y con el infante don Enrique mio fijo, primero heredero en los reynos de Castilla y de Leon, con voluntad que avemos, que a la villa de Madrid sean guardados privilegios, e franquezas, e libertades que han de los reyes donde nos venimos, e confirmados de nos. Per quanto la dicha villa de Madrid sea mas rica, e mas honrada ella, e todos los que en ella moran; e por quanto el concejo, e alcades, alguazils, e los cavalleros, e escuderos, e homes buenos que han de ver e de ordenar fazienda del concejo de la dicha villa de Madrid, nos embiaron su peticion con Diego Sanchez de Madrid nuestro vassalo, e con Alvar Fernandez de Lago, y Gonçalo Bermudez e Juan Rodriguez sus procuradores, per la qual peticion nos embiaron a dezir, que nos que dieramos la dicha villa de Madrid con su termino al rey de Armenia, e que esto que era en su perjuyzio e contra los privilegios que ellos avian de nos, e de los reyes onde nos venimos. Por quanto la dicha villa siempre fue de nostra corona real, e que nos embiava a pedir por merced que los quisiessimos guardar los dichos privilegios y franquezas, que ellos avian en esta razon, e que quiessemos que la dicha villa fuesse siempre de la nuestra corona real, segun que siempre fuera, e esto tenemos por bien. Respondemos a la dicha peticion que nos dimos la dicha villa al rey de Armenia por quanto el reyno a los nuestros reynos, e a nos pedir ayuda, por quanto el perdiera su reyno en defendimiento de la santa fe catolica. E dimos gela per en su vida, con todas rentas, pechos e derechos que a nos pertinencian de la dicha villa e de su termino, pero que nuestra entencion y voluntad fue, e es que fallecido el señorio del dicho rey de Armenia de la dicha villa e luego e si que finque, e sea la dicha villa e termino de nuestra corona real. E prometemos e juramos por la nuestra fe real, por nos, e por el infante don Enrique mi fijo, primero heredero, e por los qui de nos e del venieren, de nunca dar ni en azenar la dicha villa ni su termino, ni parte dello a otra persona alguna que sea, assi de los nuestro reynos, como de fuera dellos, mas que sea siempre finque de la nostra corona real, como mejor y mas cumplidamente lo fue siempre, e se contiene en las cartas e privilegios que en esta razon el dicho concejo tiene. E mandamos a l'infante e a los otros que de nos e del descendieren, que no vayan ni

passen al dicho concejo contra esto, que nos juramos y prometemos, ni contra parte dello in ningun tiempo por alguna manera nos, o el dicho infante, o los que de nos o del descendieren, dieremos o mandaremos das algunas cartas o privilegios, mandamos al dicho concejo e homes buenos de la villa de Madrid que los obediscan, e las non cumptan e que por ello no cayan en pena alguna criminal ni civil, la nos quitamos qualesquier penas en que por la dicha razon cayeren. E sobre esto mandamos al concejo, alcades, cavalleros, escuderos e homes buenos de la dicha villa de Madrid, e a todos los otros alcades, jurados, juizes, justicios, merinos e alguaziles, e a los otros oficiales qualesquier de todas la ciudades, villas e lugares de nuestros reynos que aora son e seran de aqui adelante, que este nuestro privilegio vieren, o el traslado del signado de escrivano publico que amparen e defiendan al dicho concejo de Madrid con esta merced que les nos fazemos, e que no consientan que otros algunos les vayan ni passen contra ella, ni contra parte della en algun tiempo per alguna manera. E a qualquier, o qualesquier que lo fiziessen contra nuestra carta, pecharnos i an en pena mil doblas de oro, e al dicho concejo e homes buenos de la villa de Madrid, o a quien su voz tuviere, todo el daño e menoscabo que por ende recibiessen, doblado.

« E desto les mandamos dar este nuestro privilegio rodado e sellado con nuestro sello de plomo colgado, fecho el privilegio en las cortes que nos mandamos fazer en la ciudad de Segovia doze dias de otubre, el de mil y quatrocientos y veynte y siete años. »

Confirma el rey este privilegio, y los infantes don Enrique, y don Fernando sus hijos, el conde de Vrueña y duque de Benavente y don Enrique sus hermanos, y los infantes don Juan, y don Dionis hijos del rey de Portugal, y todo los arçobispos y obispos del reyno, y los maestres de los ordenes militares Santiago, Alcantara y Calatrava, los adelantados majores de Castilla, Murcia, Galicia, Herrera, Leon y Asturias, y otros ricos hombres y oficiales, de la casa del rey, como consta del privilegio original que se guarda en el archivo de la dicha villa (Ségovie). — Cf. Quintana, *op. cit.*, p. 316.)

36. Ségovie, 1389, 19 octobre.

Privilége octroyé par Léon VI aux habitants de la ville de Madrid, à la demande des procureurs nommés par le conseil de cette ville.

(Archives de la ville de Ségovie. — Gil Gonzalès d'Avila, Teatro, p. 152-156. — Quintana, *Grandeza de Madrid*, p. 317 et v°.)

Digitized by Google

« Don Leon, por la gracia de Dios, rey de Armenia e señor de Madrid, de Villareal e Andujar, al concejo, alcaldes e cavalleros, escuderos e homes buenos que aveder dever e ordenar fazienda del concejo de la dicha nuestra villa de Madrid, salud e gracia. Sepades que vimos las peticiones que nos ambiastes pedir por merced que guardassemos e confirmassemos todos vuestros fueros e cartas e privilegios e franquezas e libertades e buenos usos e costumbres e ordenamientos que avedes de los reyes passados, e del rey de Castilla don Juan nuestro primo, e so que usastes fasta aqui. A esto respondimos que nos plaze de vos guardar todo lo que dicho es, en la manera que lo pedides, en quanto non contradize, nin mengua a la gracia que el dicho rey don Juan nuestro primo nos fizo de la dicha villa de Madrid e de su alcazar, e aldeas, e depes pechos e derechos.

« Otrosi a la que nos embiastes a pedir por merced, que nos echassemos, ni demandassemos pechos ni peditos, ni tributos, ni emprestidos, ni otros pechos algunos en la dicha villa, ni en su tierra sino tan solamente las rentas pechos et derechos que pertenecen al dicho rey don Juan nuestro primo en la dicha villa, e en su termino. A esto respondemos que nos plaze, e tenemos por bien de non echar a la dicha villa, ni a su tierra, pecho salvo los ordinarios que nos fueron otorgados por el privilegio del dicho rey don Juan, que me dio en esta razon. Otrosi a lo que nos pedistes por merced que confirmassemos todos los oficiales de la dicha nuestra villa, assi os que han de aver facienda del concejo, como los alcades e alguazil que los ayades, segun de la manera que les avistes fasta aqui, e en esta razon que vos sean guardados vuestros fueros, usos e costumbres, segun que vos fueron guardadas fasta aqui el rey Enrique, que Dios perdone, e por el rey don Juan nuestro primo, e quanto es en razon de los que han de aver fazienda del concejo, plazenos di confirmar e confirmamos los oficios que les dieron el rey don Enrique, e el rey don Juan nuestro primo, e quando vacare alguno e algunos de los dichos oficios que nos podamos poner otro, e otros en su lugar segun e en manera que lo fazia el dicho rey don Enrique, e el dicho rey don Juan nuestro primo. E quanto es en razon de los oficios de los escrivanos publicos, es nuestra merced, que los ayan los que agora los tienen, segun que los tovieron fasta aqui, e que assi los ayan, e tengan de aqui adelante pagando sus derechos e costumbrados de cada año, segun que los pagaron los tiempos pagados fosta aqui. A lo que nos pedistes por merced que mandassemos guardar, que non posassen nuestras compañas en casas de los cavalleros e escuderos, dueñas e donzellas en la dicha

Digitized by Google

villa. A esto respondemos que nos plaze assi de lo guardar, segun que lo pedides e juramos, e prometemos per la nuestra fe real de tener, guardar e complir todo lo sobre dicho, assi e en la manera que en esta nuestra carta se contiene, e que non ire en ninguda manera contra ello nin contra parte dello en algun tiempo per alguna manera, nos no otro por nos. E si contra todo lo sobredicho en estra nuestra carta contenido, ò contra parte dello, mandaremos dar carta, ò cartas, alvada, ò alvalaes, mandamos, que sean obedecidos e non cumplidas. Por esta nuestra carta lor quitamos la pena o penas si en algunas cayeren en esta razon, assi criminales como civiles. Sobre esto mandamos dar esta nuestra carta firmada de nuestro nombre, et sellado con nuestro sello. Dada en la ciudad de Segovia, 19 dios de otubre, era 1427 años. »

REY LÉON.

(La signature de Léon VI, placée au bas de cet acte, dit Gonzalès d'Avila, était en cinabre, et le sceau en cire rouge; il représentait un château avec deux lions, surmontés d'une couronne royale, et entourés de deux rameaux. Au milieu on voyait un griffon, avec cette légende:

REGIS ARMENIAE LEONIS VI.

Le chroniqueur espagnol ajoute que Léon VI régna à Madrid pendant huit ans, et rebâtit les tours du château d'Alcazar real, qui étaient en mauvais état. Quintana (liv. III, p. 317, 318) raconte qu'à la mort de Léon VI, arrivée en 1393, la seigneurie de Madrid retourna à la couronne de Castille, par un acte du 13 avril 1391, la deuxième année du règne d'Enrique III, et cela, à la demande des madrilènes. Gonzalès d'Avila rapporte la même chose en d'autres termes.)

37. Donation de Charles VI, roi de France, à Léon VI, d'une pension de six mille francs, avec la jouissance du palais de Saint-Ouen, sa vie durant.

(Froissard, chronique, liv. III, ch. XLVI.)

« Le roy Lyon d'Armenie qui se tenoit en France, et auquel le roi de France avoit assigné pour permaintenir son état six mille francs par an, plaisance et devotion en instance de bien.... se départit de son hôtel de Saint-Audoin les Saint-Denys.... »

Digitized by Google

38. Windsor, 1391, 27 septembre.

Sauf-conduit accordé par Richard II, roi d'Angleterre, à François Myre, sénéchal de Léon VI, et à Jean Myre son chambellan, pour pouvoir séjourner en Angleterre et de là retourner en France.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 706.)

« Rex per litteras suas patentes, usque festam Purificationis beate Marie proximo futuram, duraturas, suscepit in salvum et securum conductum suum, necnon in protectionem, tuitionem, et salvam gardiam suam speciales, Franciscum Myre, senescallum magnifici principis regis Armenie, et Johannem Myre, camerarium ejusdem regis, in partibus Franciæ jam existentes, cum quinque equitibus in comitiva sua, infra regnum regis Anglie, per dominium et potestatem sua veniendo, ibidem morando, et exinde ad dictas partes Francie redeundo, ac bona et hernesia sua quecumque.

« Teste rege apud castrum de Wyndesore, XXVII die septembris.

« Per ipsum regem. »

39. Paris, 20 juillet 1392.

Testament de Léon VI, roi d'Arménie, fait au couvent des Célestins de Paris.

(Archives impériales de Paris, LL. 1505. Registre des fondations des Célestins de Paris, p. 9.)

« Coppie du testament de haut et puissant prince Léon roy d'Arménie. A tous ceux qui ces lettres verront, Jean, seigneur de Folleville, chevalier, conseiller du roy notre sire et garde de la prevosté de Paris, salut. Sçavoir faisons que pardevant Nicolas Ferrebouc et Jean Huré clercs notaires jurés du roy notre sire, de par luy establis au Chastelet de Paris, fut pour ce personnellement estably par noble et excellent prince Léon, par la grâce de Dieu, roy d'Arménie, sain de corps et de pensée et de très bon et vray entendement si comme il désoit et apparoit de prime face, attendant et considérant que briefs sont les jours d'humaine creature et qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ny chose moins certaine que l'heure d'icelle, et pour ce, tandisque sens et raison gouverne sa pensée, desirant de tout son pouvoir pourveoir et remédier au salut de son âme et des biens que Nostre Seigneur J. C. luy a prestés en ceste mortele vie, ordonner et distribuer à la louange de Dieu et au sauvement de son âme par distribution testamentaire, pour ce fist et ordonna

son testament en ordonnance de dernière volonté par devant les dits notaires, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, en la forme et manière qui s'en suit :

Premièrement, comme bon chrétien et vray catholique, recommander et recommande l'âme de luy quand de son corps departira à nostre très doux père J. C., à la très glorieuse vierge Marie sa mère, à messieurs saint Pierre et saint Paul et à toute la benoîte, glorieuse et sainte cour de Paradis, et après ce, ledit testateur voult et ordonna estre mis et enterré en terre benoîte en l'église des religieux des Célestins de Paris (1), au cas que il trépassa au royaume de France et que iceux religieux le voudront reçevoir avec les messes qu'il ordonne estre dites cy-dessous en leur église, et au cas que les dits religieux célestins ne le veuillent reçevoir à cette charge, il veut et ordonne dès maintenant estre mis et enterré dans l'église des Chartreux de Paris, à la dite charge s'il leur plaist, et sinon il ordonne estre mis et enterré en l'église des Augustins ou des Cordeliers de Paris, à la volonté et ordonnance de ses exécuteurs cy après nommés et selon ce que bon leur semble à faire et estre fait, et aussi veut et ordonne ledit testateur que son corps soit vestu le jour de son obit en le portant en terre d'une grosse flossoye blanche et qu'il ait son visage et ses pieds découverts et qu'il soit porté par douze pauvres du siècle les quels soient vestus de blancs vestements et qu'il n'y ait à ce faire que quatre torches de cire pour tout, les quelles soient et seront portées par quatres pauvres vetus de blanc comme les autres pauvres dessus dits.

Item, ledit testateur veut et ordonne que touttes ses debtes dont il appara suffisamment soient payées, et ses torts faits amendés par ses exécuteurs cy après nommés.

Item, il veut et ordonne que présentement soit payé à Estienne chevalier de la cité de Assis (Sis ou Missis) du royaume d'Arménie cent frans en quoy il est tenu a luy et les quels il luy confesse devoir et au cas que le dit Estienne soit allé de vie à trépassement, que la dite somme de cent frans soit payée aux enfants d'iceluy Estienne

(1) Léon VI fut enterré dans l'église du couvent des Célestins de Paris. Son tombeau, qui a été plusieurs fois décrit, porte cette inscription gravée en creux, tout autour de la dalle sur laquelle le roi est représenté couché, et revêtu de tous les insignes de la royauté : « Cy gist très noble et excellent prince Lyon de Lizingne, quint roy latin du royaume d'Arménie, qui rendit l'ame à Dieu, à Paris le XXIXe jour de novembre, l'an de grâce M. CCC $\frac{XX}{IIII}$ et XIII. Priés pour luy. » Ce tombeau, qui, à la révolution de 1789, avait été transporté au musée des Petits-Augustins, a été placé depuis dans les caveaux de la sépulture royale de Saint-Denys.

Digitized by Google

qui sont demeurans en Chypre ou en quelconque lieu qu'ils soient demeurans, et s'il est ainsy qu'ils soient trépassés, que ceux cent francs d'or soient donnés pour Dieu et en aumosne a pauvres personnes pour l'âme du dit Estienne selon l'ordonnance de ses dits exécutans.

Item, il laisse à l'église où il sera enterré tous ses ornements de sa chapelle, sçavoir vestements, calices, croix, reliquaires, reliques et touttes autres choses à ce appartenantes à l'ordonnance de ses dits exécuteurs au cas qu'aucun débat y auroit.

Item, il laisse à l'œuvre de l'église de St Nicolas des champs et aux curés et chapellains d'icelle quatre livres parisis, c'est asseavoir quarante sols parisis pour la dite œuvre d'icelle église et quarante sols parisis pour les dits curés et chapellains afin de prier Dieu pour l'âme du dit testateur.

Item, il laisse à l'église Notre Dame de Paris trois frans d'or.

Item, il laissera à l'Hôtel-Dieu de Paris pour une vigile sur le corps de luy, cinq francs.

Item, il laisse à l'hôpital Ste Catherine fondé en la rue St Denys à Paris, pour une vigile de morts et une messe de *requiem* quatre francs.

Item, il laisse à l'hôpital du Sépulchre à Paris, pour une vigile sur le corps du dit testateur et messe solennelle au dit hospital, quatre frans d'or.

Item, il laisse à l'hôpital St Jacques à Paris, pour une vigile sur le corps de luy, trois frans.

Item, il laisse aux quatres ordres mendians de Paris, c'est asseavoir, Cordeliers, Carmes, Jacobins et Augustins, à chacun ordre cinq frans, pour une vigile sur le corps de luy.

Item, il laisse à l'œuvre des Charniers du cymetière des SS. Innocents à Paris, trois frans.

Item, il laisse aux religieux des Billettes, de Ste Croix des Blans Manteaux et de Ste Catherine du val des Escoliers à Paris, à chacun ordre trois frans d'or, pour une vigile sur le corps du dit testateur.

Item, il laisse aux religieux des Chartreux hors Paris cinq frans pour une vigile et une messe de *requiem* solennelle en leur église.

Item, ledit testateur voult et ordonne que de tous ses biens meubles et immeubles qu'il a et pourra avoir au jour de son trépassement de deça la mer en quelconque lieu que ce soit, soient faites quatres parties égales selon l'ordonnance et volonté de ses dits exécutteurs, dont la première partie d'iceux biens meubles et im-

Digitized by Google

meubles sera vendue ou donnée par les dits exécutteurs le plus profitablement que faire pourront, et l'argent qui en viendra d'icelle première partie sera donné, baillé et distribué à pauvres pour Dieu en aumosnes, comme pour faire dire et chanter messe pour l'âme du dit testateur et aussy pour payer et accomplir les legs déclarés en le présent testament. Et de la seconde partie, le dit testateur veut et ordonne qu'elle soit vendue par les dits exécutteurs, et de l'argent qui viendra et restera de la vente d'icelle seconde partie acheptée rente annuelle et perpétuelle, la quelle rente soit donnée et assignée à l'église où le corps du dit testateur sera enterré, si bon semble à ses dits exécutteurs, ou si non icelle seconde partie, tout comme elle pourra monter et en tel état comme elle sera, soit donnée et délaissée à toujours à icelle église où le corps du dit testateur sera enterré, parmy ce que les religieux, prieur et couvent d'icelle église que lors seront et qui par le temps avenir seront, seront tenus de faire dire et célébrer par chaque jour et toujours, mais une messe ou deux en plus à certains autels en leur dite église, et pour ce faire iceux religieux, prieur et couvent seront tenus d'ordonner et commettre certains religieux de leur dite église pour les ames du dit testateur, ses pères, mère et sa femme, enfants et de tous ses parents et bienfaiteurs; de laquelle seconde partie, soit en rente ou autrement, en quel prix et valeur qu'elle soit, ses dits exécutteurs pourront traiter, composer et accorder avec les dits religieux afin de faire dire et célébrer en leur dite église les dites messes en messe selon leur bonne discrétion et quels verront que bon sera à faire tant comme la dite seconde partie se pourra atendre à l'ordonnance de ses dits exécutteurs.

Item, de la tierce partie de ses meubles et immeubles, le dit testateur veut et ordonne qu'elle soit baillée et délivrée à Guyot (1) son fils batard et non légitime, et icelle tierce partie luy laisse pour apprendre à l'escolle et avoir ses nécessités, laquelle tierce partie sera et demeurera ès mains des sus dits exécutteurs et en leur pouvoir et puissance, qui seront tenus de la garder jusques à ce que le dit Guyot soit aagé de vingt ans, et du quel Guyot, les dits exécutteurs auront le gouvernement comme ses tuteurs et gouverneurs

(1) Guyot ou Guy fut plus tard archidiacre de Brie et chanoine de Soissons. On lit dans le Recueil des épitaphes des églises de Paris (Ms. de la Bibliothèque impériale de Paris, vol. IV, p. 146, S.F. 5024) que Charles VI, par ses lettres données à Paris l'an 1421, le 19 mars, approuve le choix fait par le chapitre de l'église de Soissons de « son bien amé Guy de Lusignan et d'Erménie, filz de son très amé cousin le roi d'Ermenie, derrain trespassé. »


Digitized by Google

jusques au dit aage de vingt ans, et si tost que le dit Guyot sera aagé des dits vingt ans, le dit testateur veut et ordonne que les dits exécutteurs baillent et délivrent au dit Guyot le demeurant de la dite tierce partie, et se avenant que le dit Guyot aille de vie à trépassement avant qu'il soit aagé des dits vings ans le dit testateur veut et ordonne pour Dieu, le demeurant à la dite tierce partie aux pauvres pour les âmes du dit testateur et du dit Guyot à l'ordonnance de ses dits exécutteurs.

Item, de la quarte et dernière partie le dit testateur veut et ordonne qu'elle soit donnée et distribuée par les dits exécutteurs à tous ses serviteurs qui le servent ou le serviront au jour de son trépassement en quelque lieu et partie qu'ils soient à chacun sa portion selon ce qu'ils le peuvent ou pourront avoir gaigné et donné selon leur estat et le temps qu'ils l'auront desservy et de bon service que fait lui auront et tout à l'ordonnance de ses dits exécutteurs, et pour tout ce que dessus est dit faire, enteriner, accomplir et mettre à fin et exécution selon ce que dessus est dit, le dit roy Léon testateur fit, nomma, divisa et élut par devant les dits nottaires ses exécuteurs et foy commissaires maître Philippe Maisières chevalier et chancellier de Chypre (1), le prieur ou procureur de l'église ou le dit testateur sera enterré à Paris qui sera au temps de Louys et François chambellans du dit testateur auxquels ses exécutteurs ensemble aux deux d'iceux ou à l'un d'eux pour le tout, au cas que les autres ne s'en voudront entremettre ou mesler le dit testateur donna et donne par ces présentes plein pouvoir, authorité ou mandement spécial de ce sien présent testament enterriner, accomplir et mettre à fin et exécution deüe selon la forme et teneur es mains des quels ses exécutteurs et foy commissaires ensemble ou aux deux ou à l'un d'iceux pour le tout au cas dessus dit il trans-

(1) Sur la tombe de Philippe de Maizières, qui fut aussi enterré dans l'église des Célestins de Paris, on lisait, au milieu de la dalle, cette inscription : « Le dict chevalier fut faict chancelier de Chypre, au temps du très vaillant roy Pierre de Lusignan, quint roy latin de Jérusalem après Godefroy de Bouillon, roy de Chypre : lequel par sa grande prouesse et haute entreprise print par bataille et à ses frais les cités d'Alexandrie en Égypte, Tripoli en Surie, Layas en Arménie, Sathalie en Turquie et plusieurs autres citez et chasteaux sur les ennemis de la foy de Jesus-Crist. Et après la piteuse mort du très excellent roy, le dict son chancelier fut appelé au service du pape Grégoire unziesme, et finalement au service de son droict seigneur naturel, lettré, sage, debonnaire, catholique et bien fortuné roy de France Charles le quint de son nom : desquelz pape et roy, les bonnes mémoires soient présentes devant Dieu. » — Cf. Le P. Beurrier, *Hist. des Célest. de Paris*, p. 391, 392 (éd. Paris, 1634, 4°).

Digitized by Google

porta et delaissa des maintenant pour tous ses biens meubles et immeubles qu'il aura et pourra avoir au jour de son trépassement en quelque lieu qu'ils soient pour faire accomplir ce sien présent testament en la manière dessus dite, auxquels ses exécutteurs dessus nommés qui s'entremettront d'accomplir ce présent testament, le dit testateur laissa et donna à chacun d'iceux ses exécutteurs, cent frans d'or et tous les quels biens meubles et immeubles, soumet à justicier par nous, nos successeurs, prévots de Paris et par touttes autres justices sous qui ils seront trouvés et veult et consentes le dit testateur que ce sien présent testament vaille et tienne par droit de testament ou de codicille ou de ce que mieux valoir pourra en rappelant et mettant au néant tous autres testaments ou codicilles par luy faits paravant la date de ces présentes.

Item, ledit testateur prie et requière à ses dits exécutteurs ou à celuy ou ceux qui s'entremettront de son exécution qu'il leur plaise supplier et requérir pour et au nom de luy notre Sire le roy d'Angleterre, le roy de Castille et le roy d'Aragon ses seigneurs et cousins, en leur annonçeant et dénonçeant qu'à ce que Dieu ait pitié et mercy de leurs âmes, quand de leurs corps départiront iceux roys et seigneurs ayent pitié et compassion de l'âme du dit testateur, il leur plaise que des rentes ou arrierages, et pensions que deües seront au dit testateur au jour de son trépassement pour tourner et convertir au fait de son dit testament et distribuer en messes, en aumosnes, bienfaits et autres œuvres charitables et pitoyables selon leur ordonnance et pour le salut de son âme. En témoin de ce, nous à la relacion des dits notaires avons mis à ces lettres le scel de la dite prevosté de Paris, qui furent passées et accordées doubles par le consentement et ordonnance du dit testateur, l'an de grâce 1392, le samedy, 20ᵉ jour de juillet. »

(Le testament de Léon VI est mentionné dans un ancien inventaire des Célestins de Paris (Arch. de l'Empire, s. 3801), sous la rubrique : Laïette A, liasse G, 15. On y lit ce passage : « Testament authentique du bon roy Léon de Lusignan, quint roy du royaulme de Arménie.... daté du 20 juillet de l'an 1392.... Il fit fondation de deux religieux, et acomplit pour luy Richard roy d'Angleterre, comme l'appert sur l'huisserie, de deux cells en dortoir où sont ses armes, et de l'argent qu'il donna en fut rachepté quelques revenus, comme est faicte mention en la laïette E, liasse J, 4, de ce Iᵉʳ tome. Il y a une copie non signée de l'amortissement que fait le roy Charles VI de l'an 1393 au mois de mars, touchant sa fondation. » Dans le même registre on lit, fᵒ 62, vᵒ : « Amortissement donné par

Digitized by Google

Charles VI, du mois de mars de 1293, 1° de cent livres parisis de rentes faisant partie de 200 livres parisis de rentes que Léon roy d'Arménie avait fondé pour deux religieux sur la donation de 2000 livres parisis; 2° amortissement des autres cent livres parisis mis en acquisition d'héritage; donne main levée des rentes et du cinquième de denier et ordonne à ses gens de la cour des comptes et ses trésoriers d'en laisser jouir le monastère. » — Toutes les pièces relatives à cet amortissement existent aux archives de l'empire sous le n° K, 168, 14, 1; et forment un cahier in-f°, qui est une copie authentique provenant de l'ancienne cour des comptes. — Au f° 165 du même registre, on lit : « Amortissement donné par les commissaires du roy en date du 26 janvier 1411 pour la seigneurie de Tornedos ou Tournefiz, acheptée par les exécuteurs testamentaires du roy Léon VI. » Enfin au f° 235, on lit sous la rubrique : Laïette E, liasse J, 4, une promesse de Sr Benoît faite à Philippe de Maizières et à Fr. Guy de Ruy, comme exécuteurs testamentaires de Léon VI, « de bailler aux Célestins 6 livres parisis de rentes à prendre au fief de Stains, près St-Denys-lès-Paris. »)

40. Westminster, 1392, 11 décembre.

Sauf-conduit pour circuler dans le royaume et même entrer dans les villes fortes, donné par Richard II, à Léon VI et aux personnes de sa suite.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 736.)

« Rex per litteras suas patentes, per unum annum duraturas, de assensu concilii sui, suscepit in salvum et securum conductum suum, ac in protectionem, tuitionem et defensionem suas speciales carissimum consanguineum suum Leonem regem Armenie, cum sexaginta personis gentibus suis, equitibus, in comitiva sua, una cum bonis et hernesiis suis, infra regnum regis Anglie veniendo, et tam per villas firmatas, quam alibi transeundo, ibidem morando, et exinde versus partes exteras, quotiens eidem regi placuerit, redeundo; Proviso semper quod dictus rex et persone sue predictas literas regis de salvo conductu custodibus dictarum villarum regis firmatarum, ad introitus suos earumdem, ostendant, et quod nulla personarum predictarum proditor abjudicata, Leo extra dictum regnum regis bannita, nec alia inimicorum regis existat.

« Teste rege apud Westmonasterium, XI die decembris.

« Per breve de privato sigillo. »

Digitized by Google

§ 7. — ROIS LUSIGNANS DE CHYPRE,

Titulaires du royaume d'Arménie.

A la mort de Léon VI, dernier roi d'Arménie, survenue en 1393, une nouvelle couronne échut au roi de Chypre Jacques Ier. A partir de cette époque, Jacques et ses successeurs joignirent dans leurs actes officiels, le titre de roi d'Arménie à ceux qu'ils avaient déjà (1). Mais cette royauté, comme celle de Jérusalem, était purement nominale et n'apportait au roi de Chypre aucun accroissement de puissance; car les chrétiens ne possédaient plus en Arménie que les deux forteresses de Gôrigos, qui ne tardèrent pas à leur être enlevées par le grand Karaman Ibrahim-Bêy (2).

Voici la liste des souverains de Chypre qui héritèrent du titre de rois d'Arménie :

Jacques Ier, roi titulaire d'Arménie en 1393-1398.
Janus, 1398-1432.
Jean II, 1432-1458.
Charlotte et Louis de Savoie, 1458-1464.
Jacques II, 1464-1473.
Jacques III, 1473-1475.
Catherine Cornaro, 1475-1489.

Jacques Ier de Lusignan.

41. 1394.

Mémorandum d'un manuscrit arménien, contenant une collection de cantiques, et écrit en l'an 843, Er. arm. (= 13 décembre 1393. — 12 décembre 1394, Er. ch. 7.)

(Ms. armén., n° 15 du catalogue de Mgr Garabed, évêque de Daik, mort archevêque de Tiflis.)

« Ce livre a été écrit l'an 843 de l'ère arménienne, sous le patriarcat de monseigneur Garabed (Ier), et sous le règne de Jacques (Djacketh), roi de Chypre, qui a été aussi nommé et sacré roi d'Arménie. »

(1) Archives impériales de France, J. 433, 7. — Cf. procuration donnée par Jacques Ier à Jean de Lusignan, seigneur de Beyrouth, pour traiter d'une alliance en son nom, en 1395.

(2) Archives de Malte, cf. M. de Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*; Docum., t. III, p. 48-56. — De Saulcy, *Numism. des Croisades*, p. 88.

Digitized by Google

42. Westminster, 1394, 14 avril.

Sauf-conduit pour circuler dans le royaume, donné par Richard II, roi d'Angleterre, à François Myre, jadis chambellan de Léon VI, roi d'Arménie, et à six personnes de sa suite.

(Rymer, Fœdera, t. VII; pp. 767, 768.)

Les documents relatifs à l'histoire du royaume d'Arménie sous les Lusignans se bornent aux quarante et quelques pièces que nous venons de publier. Le lecteur a pu remarquer que les documents, dont nous avons donné le texte, émanent tous des chancelleries latines ou occidentales, et que pas un texte arménien ne nous est parvenu. On ne remarque pas non plus dans cet ensemble de matériaux, des diplômes ou des chartes octroyés par les Lusignans aux peuples de l'Occident, parce que, à l'époque dont nous nous occupons, l'Arménie était ruinée déjà depuis longtemps, et son commerce avait été entièrement anéanti par les invasions successives des musulmans. Quoi qu'il en soit, nous avons été assez heureux pour retrouver beaucoup de pièces qui, jusqu'à présent, avaient échappé aux recherches, et qui viennent jeter un peu de lumière sur cette période de l'histoire d'Arménie, à la fois orientale et française.

Digitized by Google

REVUE ARCHÉOLOGIQUE

OU RECUEIL

DE DOCUMENTS ET DE MÉMOIRES

RELATIFS

A L'ÉTUDE DES MONUMENTS, A LA NUMISMATIQUE ET A LA PHILOLOGIE

DE L'ANTIQUITÉ ET DU MOYEN AGE,

12 cahiers par an, formant 2 volumes ornés d'un grand nombre de gravures.

Prix de l'abonnement pour Paris, 25 fr.; départements et étranger, 30 fr.

Ce recueil, dont on peut apprécier toute la valeur en parcourant la table générale des planches et des matières qui complète la 10e année, forme une véritable encyclopédie archéologique, et prouve que l'*archéologie* n'est pas, comme quelques esprits superficiels l'ont considérée trop longtemps, une science destinée seulement à nous donner la description de quelques productions artistiques de l'antiquité ou du moyen âge. Son horizon s'agrandit chaque jour, et les esprits élevés qui se livrent à l'*archéologie* ont su en tirer un grand parti et s'en servir pour éclairer des questions qui touchent à toutes les connaissances humaines. Pour n'en citer que quelques exemples pris dans la *Revue archéologique*, nous trouvons dans les articles de M. Letronne des détails sur les procédés mécaniques des anciens Égyptiens appliqués à leurs constructions gigantesques. Dans d'autres articles du même savant et dans ceux de MM. Hase, Léon Renier, de La Mare, Pelissier, on trouve des renseignements, précieux pour notre époque, sur la colonisation des Romains en Afrique. Dans des articles de MM. Champollion, Alfred Maury, Sichel, des notions très-intéressantes sur la médecine chez les anciens et sur les remèdes appliqués dans certaines maladies. MM. Henri Martin, de Rougé, de Villiers du Terrage, nous communiquent les connaissances astronomiques des anciens, et MM. Guigniaut, de Witte, Vinet, nous initient aux mystères des religions de l'antiquité. MM. Naudet, Raoul Rochette, nous font connaître certains procédés horticoles des Romains. M. Ph. Le Bas, en nous faisant parcourir avec lui la Grèce et l'Asie Mineure, nous instruit sur les mœurs et la législation des peuples de ces contrées. MM. Léon de Laborde et Douët-d'Arcq, à l'aide d'anciens inventaires, nous font connaître la situation des arts et de l'industrie au moyen âge. M. J. Quicherat nous montre, par la publication de l'album de Villars de Honnecourt, architecte du XIIIe siècle, les procédés manuels des artistes du moyen âge, parmi lesquels on en trouve quelques-uns que certains architectes de nos jours s'attribuent comme le produit de leur génie. Des articles de MM. Vincent, Nisard, Lambillotte, nous instruisent sur la musique des Grecs et les chants religieux du moyen âge. Nous nous bornerons à ces quelques citations que nous pourrions multiplier.

Digitized by Google

LIBRAIRIE DE A. LELEUX,

PARIS, RUE DES POITEVINS, 11.

LETTRES
DU BARON MARCHANT

SUR LA

NUMISMATIQUE ET L'HISTOIRE

NOUVELLE ÉDITION

AUGMENTÉE DE FRAGMENTS INÉDITS DE L'AUTEUR

ET ANNOTÉE

Par MM. de Saulcy, de Longpérier, de La Saussaye, Ch. Lenormant, de Lagoy, De Witte, Victor Langlois, A. Maury, Fournier du Lac.

Un volume grand in-8

avec 30 planches gravées pour cette édition, d'après les monuments originaux.

PRIX : 20 FRANCS.

Les Mélanges de numismatique et d'histoire du baron Marchant sont connus de toutes les personnes qui s'occupent de la science monétaire de l'antiquité et du moyen âge; mais, imprimées à un très-petit nombre d'exemplaires, ces Lettres ne pouvaient être possédées que de quelques personnes. Cette nouvelle édition, mise au niveau des progrès de la science par les annotations des numismatistes susdésignés, se recommande aussi par l'exactitude apportée dans l'exécution des planches, auxquelles on a ajouté des types nouveaux venus à l'appui des annotations des collaborateurs.

Les *Lettres du baron Marchant*, dont la rareté était un obstacle continuel aux recherches des érudits, sont maintenant à la portée de tous les savants.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure et Cie, rue de Fleurus, 9.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

SEP 20 1968 ILL

F 2129376




Widener Library
3 2044 077 695 047